



Assemblée générale

Distr. générale
9 février 2024
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-cinquième session

26 février-5 avril 2024

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne** , ***

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [52/30](#) du Conseil des droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne présente ses conclusions pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, période pendant laquelle le pays a connu la plus forte intensification des hostilités depuis 2019-2020.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (14 mars 2024).

** Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

*** Les annexes du présent rapport sont distribuées telles qu'elles ont été reçues, dans la langue de l'original seulement.



I. Mandat et méthode

1. Le présent rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne couvre la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023¹. La Commission s'est appuyée sur 528 entretiens, qu'elle a menés conformément à la méthode et aux pratiques habituellement suivies par les commissions d'enquête et dans les enquêtes sur les droits de l'homme. Elle a également demandé des informations sur les faits survenus et sur l'évolution de la situation dans le pays², et a analysé des documents, des photographies, des vidéos et des images satellites provenant de multiples sources, dont des organisations non gouvernementales et l'Organisation des Nations Unies (ONU)³.

2. La Commission estime que le niveau de preuve requis est atteint lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire que les faits se sont produits comme décrit⁴. Lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un comportement est susceptible d'engager la responsabilité pénale d'individus, la Commission attribue généralement ce comportement à une partie au conflit, lorsque cela est possible, car il ne s'agit pas d'une instance judiciaire qui peut se prononcer sur les comportements délictueux présumés de personnes.

3. La Commission demeure entravée dans ses activités d'enquête du fait qu'elle n'est pas autorisée à se rendre en République arabe syrienne et qu'elle se doit de garantir la sécurité des personnes interrogées. Agissant selon le principe qui consiste à « ne pas nuire », elle ne donne pas les noms des personnes qu'elle a interrogées, mais remercie toutes celles qui lui ont fourni des informations, en particulier les victimes et les témoins.

II. Évolution de la situation politique et militaire

4. Au cours de la période considérée, le conflit en République arabe syrienne a été marqué par une intensification des affrontements entre les différentes autorités et forces contrôlant des zones du pays, ainsi que des querelles internes au sein de ces entités (voir annexes I, II et III).

5. La République arabe syrienne continue de subir les effets d'une dynamique de conflit régionale qui s'est amplifiée depuis l'attaque du 7 octobre en Israël et l'intensification du conflit à Gaza qui a suivi⁵. Depuis ces événements, de plus en plus d'attaques ont été perpétrées en République arabe syrienne par des groupes soutenus par la République islamique d'Iran et par Israël. Entre le 10 octobre et le 31 décembre, Israël aurait mené au moins 22 frappes sur des cibles situées en République arabe syrienne, notamment sur le centre-ville de Damas et sur les aéroports d'Alep et de Damas, lesquels ont été mis temporairement hors service, ce qui a interrompu le Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies, d'une importance vitale⁶. Entre le 17 octobre et le 18 janvier, des milices pro-iraniennes auraient mené au moins 83 attaques à l'aide de drones aériens et de roquettes contre des bases des États-Unis d'Amérique situées dans le nord-est de la République arabe syrienne, blessant du personnel militaire américain⁷. Bien que la République islamique d'Iran ait nié toute implication, les États-Unis ont réagi en menant des frappes aériennes contre des milices pro-iraniennes dans l'est de la République arabe syrienne⁸.

¹ Les membres de la Commission sont Paulo Pinheiro (Président), Hanny Megally et Lynn Welchman.

² La Commission a adressé des demandes d'information au Gouvernement de la République arabe syrienne (voir annexe VI), mais n'avait reçu aucune réponse au moment de l'établissement du présent rapport. Elle a également adressé des demandes d'informations à d'autres parties au conflit et États Membres et se félicite des réponses reçues et des autres échanges auxquels ces demandes ont donné lieu.

³ Dont 15 des lettres identiques que le Gouvernement syrien adresse régulièrement au Secrétaire général et à d'autres personnes, qui ont été envoyées entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023.

⁴ A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 5 et 6 ; A/HRC/19/69, par. 10. Voir aussi A/HRC/S-17/2/Add.1, par. 7 à 10.

⁵ <https://www.un.org/sg/en/content/sg/statement/2023-10-31/secretary-general%E2%80%99s-statement-the-situation-gaza>.

⁶ Voir <https://press.un.org/en/2023/sc15505.doc.htm>.

⁷ <https://www.defense.gov/News/Transcripts/Transcript/Article/3649790/deputy-pentagon-press-secretary-sabrina-singh-holds-a-press-briefing/>.

⁸ www.defense.gov/News/Releases/Release/Article/3584458/secretary-of-defense-lloyd-j-austin-iii-statement-on-us-military-strike-in-east/.

6. Autre manifestation de violence transfrontalière, des accrochages ont eu lieu à la frontière syro-jordanienne entre les forces jordaniennes et des groupes de trafiquants de drogue présumés. Des frappes aériennes largement attribuées à la Jordanie ont été menées contre des trafiquants présumés et des lieux qui leur étaient associés, faisant des morts et des blessés parmi les civils (voir par. 51).

7. Les combats en cours le long des lignes de front proches d'Edleb, dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, ont été ponctués par deux vagues de violence qui ont touché à la fois les forces progouvernementales, les forces antigouvernementales et des civils (voir partie III.B). Le 26 août, près de Mallajé, dans le sud de la province d'Edleb, une première attaque à l'explosif a été menée dans des tunnels creusés sous des positions de l'armée syrienne, causant la mort de dizaines de soldats et permettant à Hay'at Tahrir el-Cham⁹ et à ses alliés, Ansar el-Taouhid et le Parti islamique du Turkestan, de gagner temporairement du terrain. Une deuxième attaque, non revendiquée, a touché l'académie militaire de Homs le 5 octobre, faisant des dizaines de morts et de blessés, dont de nombreux civils. Ces deux attaques ont été suivies d'intenses frappes aériennes et tirs d'artillerie. Les forces russes et syriennes ont affirmé avoir détruit des centaines de cibles associées à Hay'at Tahrir el-Cham et ses alliés. La Commission a recensé des centaines de victimes civiles et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a fait état du déplacement de quelque 120 000 comme suite à cette escalade de la violence.

8. Après qu'un attentat revendiqué par le Parti des travailleurs du Kurdistan a fait deux blessés parmi les policiers turcs, à Ankara le 1^{er} octobre, la Türkiye a accéléré les opérations contre les Forces démocratiques syriennes¹⁰, qu'elle considère comme liées au Parti des travailleurs du Kurdistan. À la fin du mois de décembre, la Türkiye a affirmé avoir ciblé plus de 70 sites associés à ce dernier en République arabe syrienne et dans le nord de l'Iraq, notamment lors d'une attaque menée contre un centre d'entraînement des Asayish (forces de sécurité intérieure kurdes), qui a causé la mort de 29 membres de ces forces. La Commission a recueilli des informations sur les pertes civiles et sur les conséquences néfastes que les attaques contre les infrastructures civiles ont eu pour des centaines de milliers de civils (voir partie VI.A). Les bombardements se sont également poursuivis entre l'Armée nationale syrienne¹¹, soutenue par la Türkiye, et les Forces démocratiques syriennes, en particulier aux abords de la zone de l'opération Source de paix (voir annexe II).

9. Le mécontentement qui grondait parmi les membres de tribus locales et l'arrestation d'un commandant militaire par les Forces démocratiques syriennes ont conduit à des combats dans les zones rurales de la province de Deïr el-Zor, lesquels ont fait jusqu'à présent au moins 96 morts, dont des civils, et au déplacement de 6 500 familles vers les zones contrôlées par le Gouvernement (voir partie VI.A)¹².

10. Les tensions dans les zones contrôlées par le Gouvernement et les tensions entre factions ont également dégénéré en violences. Dans les zones de la province de Hassaké contrôlées par le Gouvernement, des civils ont été tués ou blessés lors de combats entre l'Armée arabe syrienne et les Forces de défense nationale. La province de Deraa a continué d'être le théâtre d'attentats contre des membres de l'appareil de sécurité syrien, des soutiens du Gouvernement et des combattants de l'opposition ayant adhéré au processus de réconciliation, ainsi que des civils, et, dans la ville voisine de Soueïda, des manifestations pacifiques ont continué d'être organisées pour réclamer des réformes économiques, sociales et politiques (voir partie III. D.).

⁹ La Commission, à l'instar du Conseil de sécurité qui l'a désigné comme tel dans sa résolution 2170 (2014), considère toujours ce groupe comme une entité terroriste (voir A/HRC/46/54, par. 7, note 13).

¹⁰ A/HRC/46/54, par. 12.

¹¹ A/HRC/42/51, par. 16.

¹² <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/syrian-arab-republic-deir-ez-zor-situation-report-no-1-14-september-2023>.

11. Daech¹³ a continué¹⁴ d'attaquer des cibles civiles et militaires dans toute la République arabe syrienne, notamment dans la province de Rif-Damas et dans le centre du pays (voir partie III.C). Le groupe a revendiqué 50 attaques attestées par la Commission, qui auraient fait 203 victimes, dont 120 soldats de l'Armée arabe syrienne et 83 combattants des Forces démocratiques syriennes.

12. Les tensions ont également persisté dans le nord de la République arabe syrienne, bien que l'Armée nationale syrienne ait indiqué être parvenue à réduire le nombre de postes de contrôle et à asseoir son contrôle sur ses structures centrales (voir partie V.B). Des factions qui seraient soutenues par Hay'at Tahrir el-Cham, mais qui font toujours officiellement partie de l'Armée nationale syrienne, se sont affrontées pour obtenir le contrôle du point de passage lucratif d'Al-Hamran à Jarablos, qui constitue la frontière interne entre le territoire des Forces démocratiques syriennes et celui de l'Armée nationale syrienne, avant de se retirer.

13. En plus d'étendre son influence dans les zones contrôlées par l'Armée nationale syrienne, Hay'at Tahrir el-Cham aurait mené une campagne d'arrestations contre ses propres dirigeants dans le but d'étouffer les dissensions internes, et a continué de se livrer à des pratiques illégales nuisant aux civils (voir partie IV.B)¹⁵.

14. La vie quotidienne des civils s'est dégradée, dans un contexte d'aggravation de la crise économique et d'inflation galopante, et de plus en plus de cas de recours à des pratiques prédatrices par les acteurs armés ont été signalés. Les parties au conflit ont, selon les cas, perpétré elles-mêmes, toléré ou été incapables d'empêcher des activités criminelles relevant notamment du trafic, de la corruption et de l'extorsion par la violence. Si certains États ont gracieusement prolongé les mesures d'allègement des sanctions à la suite du tremblement de terre de février 2023¹⁶, d'autres ont envisagé de renforcer encore les sanctions sectorielles, ce qui risquerait d'aggraver encore la situation économique. Il a de nouveau été signalé que l'application excessive des mesures coercitives unilatérales entravait l'exercice des droits de l'homme¹⁷.

15. Alors que, dans tout le pays, les besoins humanitaires sont plus importants que jamais, les fonds s'amenuisent de manière alarmante. À la fin du mois de décembre, seul un tiers des fonds prévus pour le plan d'aide humanitaire 2023 pour le pays avaient été reçus¹⁸ et, en janvier 2024, le Programme alimentaire mondial a mis fin au programme d'assistance qu'il avait lancé dix ans auparavant, alors que 12,9 millions de Syriens – plus de la moitié de la population estimée – étaient en proie à la faim¹⁹. Le fait que le Conseil de sécurité n'ait pas renouvelé l'autorisation du mécanisme humanitaire transfrontière en juillet 2023 a suscité des inquiétudes quant à la durabilité et à l'efficacité de l'aide apportée à 4,1 millions de personnes dans le nord de la République arabe syrienne, touché par le tremblement de terre²⁰. Depuis lors, le Gouvernement syrien a donné deux fois son accord pour que les entités des Nations Unies utilisent le point de passage de Bab el-Haoua, l'autorisation la plus récente étant valable jusqu'au 13 juillet 2024. Cependant, la Commission a continué de recevoir des informations selon lesquelles des restrictions gouvernementales entravaient l'accès des civils aux produits essentiels dans les faubourgs nord d'Alep²¹, ce qui provoquait des pénuries de carburant et des augmentations de prix consécutives et entravait l'accès aux services d'éducation et de santé, en particulier pour les déplacés vivant dans des camps.

¹³ La Commission, à l'instar du Conseil de sécurité qui l'a désigné comme tel dans sa résolution 2253 (2015), considère toujours ce groupe comme une entité terroriste.

¹⁴ A/HRC/54/58, par. 25 à 29.

¹⁵ S/2024/92, par. 55.

¹⁶ www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2023/07/14/syria-eu-extends-humanitarian-exemption-for-another-six-months/.

¹⁷ Voir A/78/196.

¹⁸ <https://reports.unocha.org/en/country/syria/>.

¹⁹ <https://fr.wfp.org/urgences/urgence-syrie>.

²⁰ <https://reports.unocha.org/en/country/syria/>, mis à jour le 21 décembre 2023 ;

<https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/joint-statement-position-syrian-non-governmental-organizations-regarding-recent-developments-cross-border-humanitarian-assistance-enar>.

²¹ A/HRC/54/58, par. 18.

16. Dans un contexte de persistance de la violence, de déclin économique et de tarissement de l'aide, les efforts politiques et diplomatiques sont restés au point mort. En dépit d'initiatives prises par la Ligue des États arabes et certains États pour faire avancer le processus politique²², les progrès ont été limités et la Commission constitutionnelle n'a pas encore repris ses travaux²³.

17. Le groupe de contact arabe s'est efforcé d'aider les réfugiés qui le souhaitent à rentrer chez eux en toute sécurité, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies. Toutefois, il reste impossible d'assurer un retour en toute sécurité en République arabe syrienne et les civils continuent de pâtir de l'absence d'état de droit et de l'insécurité qui règne (voir parties III à VI). En octobre, le nombre de Syriens qui demandaient l'asile en Europe a atteint son niveau le plus élevé depuis sept ans, un niveau supérieur de 30 % à celui d'octobre 2022²⁴.

18. En dehors de la République arabe syrienne, les efforts visant à établir les responsabilités se sont poursuivis. Dix ans après l'attaque chimique perpétrée en 2013 dans la Ghouta orientale, la justice française a émis en novembre un mandat d'arrêt international contre quatre dirigeants syriens présumés responsables, dont le président Bachar el-Assad, et des groupes d'action civique syriens ont demandé la création d'un tribunal international sur l'utilisation d'armes chimiques²⁵. En outre, les autorités judiciaires allemandes, françaises et suédoises ont mis en accusation ou arrêté plusieurs autres responsables syriens ou membres de milices progouvernementales soupçonnés d'avoir commis des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, ou ont émis des mandats d'arrêt contre eux. La Commission a continué de collaborer à de tels travaux d'établissement des responsabilités, conjointement avec le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables²⁶. Les États-Unis ont en outre imposé des sanctions unilatérales à deux factions de l'Armée nationale syrienne – la Brigade Souleïman Chah et la Brigade Hamza – pour de graves atteintes aux droits de l'homme commises dans le nord de la République arabe syrienne²⁷.

19. En novembre également, la Cour internationale de Justice a rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires par laquelle elle a demandé à la République arabe syrienne de prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir les actes de torture et les mauvais traitements et de veiller à ce qu'aucun de ses représentants ni aucune organisation ou personne se trouvant sous son contrôle ne commettent de tels actes ou traitements. D'autres procédures sont attendues en 2024²⁸.

20. Les efforts visant à faire la lumière sur le sort des personnes portées disparues ou victimes de disparition forcée sont passés à la vitesse supérieure avec la mise en place de l'Institution indépendante chargée de la question des personnes disparues en République arabe syrienne²⁹, à laquelle la Commission est prête à apporter son soutien.

²² www.spa.gov.sa/en/fa42d24df3t.

²³ https://specialenvoysyria.unmissions.org/sites/default/files/2023-12-21_secco_un_special_envoy_for_syria_mr_geir_o_pedersen_briefing_as_delivered.pdf.

²⁴ <https://euaa.europa.eu/news-events/asylum-applications-reached-123000-across-europe-october-2023>.

²⁵ <https://cwtribunal.org/>.

²⁶ Voir aussi la lettre ouverte qu'ont cosignée les membres de la Commission, disponible à l'adresse suivante : https://twitter.com/pass_blue/status/1745127602803691897?s=43&t=A2V0I3QI55VcJpfye_GiPQ.

²⁷ www.state.gov/designating-two-syrian-factions-and-their-leaders-in-connection-with-serious-human-rights-abuses/.

²⁸ www.icj-cij.org/fr/affaire/188 ; <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/un-syria-commission-welcomes-landmark-icj-order-syria-prevent-torture-and>.

²⁹ Voir A/78/627.

III. Violations recensées dans les zones contrôlées par le Gouvernement et attaques commises par les forces progouvernementales dans le nord-ouest du pays

21. Le nord-ouest de la République arabe syrienne a connu sa plus forte escalade des hostilités depuis 2019-2020 ; le sud et le centre du pays ont continué d'être le théâtre de tueries, dans un contexte d'insécurité générale, de frappes aériennes et d'attaques perpétrées par Daech.

A. Attaque contre l'académie militaire de Homs

22. Le 5 octobre, des dizaines de personnes qui assistaient à une cérémonie de remise des diplômes à l'académie militaire de Homs ont été tuées ou mutilées, victimes d'au moins deux explosions consécutives. La cérémonie se déroulait en présence de hauts responsables, de centaines d'élèves de l'académie et d'environ 2 000 civils, pour la plupart des proches des élèves. Selon des renseignements fiables, les explosions se sont produites près du podium où se trouvaient des civils et des militaires, après la fin officielle de la cérémonie et le départ des hauts responsables. La plupart des sources indiquent que l'attaque a été menée à l'aide de drones armés. Le 7 novembre, le Ministère de la défense a publié une vidéo dans laquelle on voit la cérémonie et les suites de l'attaque, mais pas les explosions. La vidéo, que la Commission a authentifiée, bien qu'elle ait fait l'objet d'un montage, montre des dizaines de personnes blessées ou tuées, dont des femmes et des enfants³⁰.

23. La Commission a attesté le décès de 63 personnes, parmi lesquelles figuraient 37 civils, dont 19 femmes et 3 enfants. Des dizaines de civils ont été blessés. Bien qu'aucune partie n'ait revendiqué l'attaque, les autorités syriennes l'ont d'abord attribuée à des « groupes armés terroristes » soutenus par des « entités étrangères connues »³¹, déclarant que les forces de l'État avaient attaqué des locaux de Hay'at Tahrir el-Cham et du Parti islamique du Turkestan où étaient produits des engins explosifs improvisés³², avant d'attribuer officiellement l'attaque à des « terroristes » du Parti islamique du Turkestan basés à Edleb³³.

24. Si cette attaque est le fait d'une des parties au conflit, il y a des motifs raisonnables de croire qu'elle a été menée sans discrimination et en violation du droit international humanitaire et qu'elle peut donc constituer un crime de guerre. L'enquête est en cours.

B. Attaques commises par les forces progouvernementales dans le nord-ouest du pays

25. En réponse au pilonnage et à l'attaque du 26 août perpétrée depuis un tunnel par Hay'at Tahrir el-Cham et ses alliés, Ansar el-Taouhid et le Parti islamique du Turkestan (voir par. 7), l'Armée arabe syrienne et les Forces aérospatiales de la Fédération de Russie ont lancé des attaques au sol et des frappes aériennes de représailles à Edleb³⁴. Si bon nombre d'attaques ont touché des groupes armés, faisant parfois des morts et des blessés parmi les civils, il n'y avait aucun objectif militaire apparent.

26. Les forces progouvernementales ont encore intensifié leurs attaques dans le nord-ouest à partir du 5 octobre, dans le cadre d'une campagne visant manifestement à riposter à l'attaque de l'académie militaire de Homs. Pendant le mois d'octobre, environ 2 300 sites localisés dans la province d'Edleb et l'ouest de la province d'Alep³⁵, y compris

³⁰ Avertissement : le lien qui suit mène à une page contenant des images qui peuvent choquer : www.facebook.com/mod.gov.sy/videos/886343016391497?locale=ar_EN (en arabe).

³¹ <https://sana.sy/?p=1974886> (en arabe) ; <https://sana.sy/en/?p=318688>.

³² <https://sana.sy/?p=1982950> (en arabe).

³³ https://twitter.com/Presidency_Sy/status/1730999640504324398 (en arabe).

³⁴ [السورية العربية الجمهورية في الدفاع وزارة - ...نادي في عقد](https://www.facebook.com/syriaofficial/posts/10159444444444444) | Facebook (en arabe).

³⁵ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/north-west-syria-escalation-hostilities-flash-update-no4-27-october-2023-enar>.

des zones résidentielles éloignées des lignes de front, notamment dans la ville d'Edleb, ont été frappés par les forces gouvernementales et les forces russes. En l'espace de deux semaines, approximativement 120 000 personnes ont été déplacées, dont environ 12 000 le sont encore. Les attaques menées contre des écoles, des hôpitaux, des marchés, des camps de déplacés et des zones résidentielles densément peuplées ont réduit l'accès aux services essentiels et gravement endommagé des infrastructures civiles, dont 43 établissements de santé et hôpitaux, 7 écoles et plus de 20 systèmes d'adduction d'eau³⁶.

27. Depuis le 5 octobre, plus de 500 civils auraient été tués ou blessés³⁷. Il est à craindre que les chiffres globaux soient plus élevés. Des biens et infrastructures de caractère civil ont également été endommagés ou détruits.

Attaques terrestres perpétrées par les forces gouvernementales

28. Les constatations ci-après illustrent les différents types d'attaques illégales perpétrées par les forces progouvernementales dans la province d'Edleb et dans l'ouest de la province d'Alep. D'autres attaques terrestres des forces gouvernementales ayant fait l'objet d'enquêtes sont présentées à l'annexe IV.

29. Dans le contexte de l'escalade des hostilités entre le 5 et le 8 octobre, pendant laquelle les forces progouvernementales ont pris pour cible une multitude de sites dans le nord-ouest de la République arabe syrienne, la ville d'Edleb a été attaquée le 8 octobre par des missiles Grad tirés depuis la zone de Saraqeb, contrôlée par le Gouvernement. Les missiles ont touché des habitations civiles, la direction de l'éducation locale et de grands axes routiers. Cinq hôpitaux, qui font partie du complexe hospitalier principal de la province d'Edleb, implanté de longue date, largement connu et bien visible, ont également été frappés ; des dommages structurels considérables ont été causés aux bâtiments et l'accès aux services médicaux a été entravé. L'attaque a causé la mort de 5 civils, dont 2 femmes et 2 enfants, et fait 30 blessés. Par la suite, les médecins ont fait état d'une forte baisse de la fréquentation des établissements. Le même jour, trois centres de premiers secours ont été attaqués dans trois villes ; à Edleb, des véhicules de premiers secours ont été endommagés et, à Sarmin, un centre d'aide aux femmes et aux familles a été temporairement mis hors service. La Commission constate que, depuis 2012, les forces gouvernementales prennent régulièrement pour cible les hôpitaux et les cliniques dans les zones contrôlées par l'opposition³⁸.

30. Les forces gouvernementales ont également attaqué la localité de Termanin, le 6 octobre, tuant 5 civils et en blessant 27, dont plusieurs femmes et enfants. Des missiles Grad ont atterri dans le centre de Termanin, près d'un marché et de magasins, et des sous-munitions de type 9N210 provenant d'un système de lancement de roquettes d'artillerie de 220 mm de type Ouragan 9M27-K sont tombées près du complexe médical et d'une école.

31. Des civils ont été tués tout au long de la période considérée, y compris avant l'escalade de la violence. Le 11 juillet, des secouristes qui inspectaient le site d'une attaque dans une grande étendue agricole près d'Atareb ont été pris pour cible par les forces gouvernementales, probablement par le 46^e régiment. Alors que leur véhicule clairement identifiable était arrêté sur une longue section droite de route entourée de vastes terres agricoles planes, il a été frappé par un missile antichar guidé, qui a tué l'un des secouristes et détruit le véhicule. Comme l'a déjà constaté la Commission, les secouristes continuent d'intervenir même s'ils craignent d'être pris pour cible³⁹.

32. Des écoles ont été touchées par les hostilités. Le 2 décembre, les forces gouvernementales stationnées à Saraqeb ont tiré un obus dans la cour de l'école primaire des martyrs d'Afs, quelques minutes après que les élèves aient commencé à entrer à l'intérieur du bâtiment. Un enseignant et un élève sont décédés et deux enfants ont été blessés. Aucune

³⁶ Ibid. et <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/north-west-syria-operational-update-september-october-2023>.

³⁷ <https://reports.unocha.org/en/country/syria/>.

³⁸ Voir, par exemple, A/HRC/33/55, par. 44 à 49. Pour avoir d'autres exemples de telles attaques commises depuis 2012, voir les autres rapports de la Commission à l'adresse www.ohchr.org/en/hrbodies/hrc/iicisyria/pages/documentation.aspx.

³⁹ A/HRC/49/77, par. 53 ; A/HRC/44/61, par. 106 à 108.

activité militaire ni aucun objet militaire n'avaient été observés dans les environs au moment de l'attaque. L'école a dû fermer ses portes. Le 25 décembre, lors d'une attaque aux missiles Grad sur Sarmin, l'école privée Al-Hikma a été frappée. La journée d'école était terminée, mais, parmi les 10 familles déplacées qui vivaient près de l'école, une personne a été tuée et cinq ont été blessées, dont trois enfants.

33. Des civils ont été attaqués alors qu'ils s'occupaient de leur bétail ou de leurs récoltes, seules sources de revenus pour beaucoup d'entre eux. Le 25 novembre, un seul obus d'artillerie tiré par les forces gouvernementales a tué neuf membres d'une même famille, dont six enfants âgés de 2 à 16 ans, et blessé une femme, alors qu'ils récoltaient des olives dans leur oliveraie près du village de Qouqfin. Ils auraient été clairement visibles depuis un drone de surveillance qui a été vu pendant l'attaque.

34. Le 22 octobre, à Qarqour (province d'Edleb), une munition explosive tirée par les forces gouvernementales a causé la mort de six enfants, âgés de 2 à 6 ans, qui jouaient depuis une demi-heure à l'intérieur et à l'extérieur d'une tente installée à côté de leur maison familiale. Un drone de surveillance a été vu pendant l'attaque. Quelques minutes plus tard, trois autres munitions ont visé des proches venus porter secours aux victimes.

35. Le 9 décembre, les forces gouvernementales ont tiré des roquettes sur Edleb, tuant 8 civils, dont 2 enfants et 1 femme, et en blessant 33. La plupart des roquettes ont frappé un marché central et d'autres ont touché le camp Chouhada pour déplacés. Le 17 décembre, les forces gouvernementales stationnées à Anjara ont attaqué Daret Izzé avec des roquettes et des obus d'artillerie, tuant 5 civils, dont 1 enfant et 1 femme enceinte, et en blessant 4. En conséquence, de nombreux civils ont été déplacés et des écoles ont été temporairement fermées.

36. Excepté dans le cas des faits survenus à Aïn Chib le 5 août (voir par. 42), la Commission n'a trouvé aucune preuve de l'existence d'objectifs militaires à proximité immédiate des cibles. De plus, pour chacun des cas susmentionnés, la Commission a demandé au Gouvernement syrien et à la Fédération de Russie des informations permettant de conclure que les lieux attaqués constituaient des objectifs militaires, mais n'a reçu aucune réponse. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les déclarations figurant aux paragraphes 37 à 40 ci-dessous sont exactes.

37. Comme lors d'autres attaques semblables qu'elles ont menées contre des établissements médicaux, les forces gouvernementales, en lançant des roquettes qui ont frappé cinq établissements de ce type à Edleb, le 8 octobre (voir par. 29), ont directement ciblé des biens de caractère civil, ce qui peut être constitutif d'un crime de guerre. Compte tenu de l'absence d'objectifs militaires et de l'étendue de ces attaques directes menées sans discrimination dans diverses zones civiles densément peuplées et contre des établissements médicaux situés en ville, ce sont des actes qui sèment la terreur au sein de la population civile.

38. En attaquant un véhicule civil, clairement identifiable comme tel, avec une munition guidée, le 11 juillet près d'Atareb (voir par. 31), et en prenant pour cible des civils à Qarqour le 22 octobre (voir par. 34) et près de Qouqfin le 25 novembre (voir par. 33), civils que des drones de surveillance pouvaient clairement identifier comme tels, les forces gouvernementales ont mené des attaques directes contre des civils et des biens de caractère civil, qui peuvent constituer des crimes de guerre.

39. En attaquant la localité densément peuplée de Termanin le 6 octobre avec des roquettes, dont des roquettes à sous-munitions, comme lors de nombreuses autres attaques meurtrières observées depuis 2012⁴⁰ (voir par. 30), la ville d'Edleb avec des roquettes le 9 décembre (voir par. 35), la localité de Daret Izzé avec des roquettes et des obus d'artillerie le 17 décembre (voir par. 35), l'école primaire des martyrs d'Afs avec des obus d'artillerie le 2 décembre, et l'école privée Al-Hikma à Sarmin le 25 décembre (voir par. 32), les forces gouvernementales ont mené des attaques indiscriminées qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils et qui peuvent donc constituer des crimes de guerre.

⁴⁰ [A/HRC/52/69](#), par. 25 ; [A/HRC/22/59](#) et [A/HRC/22/59/Corr.1](#), par. 21.

40. De même, dans le cadre des faits décrits à l'annexe IV, qui se sont produits à Daret Izzé le 4 juillet et le 18 octobre, à Bara les 4 et 9 juillet, à Kafr Nouran le 26 juillet et le 5 octobre, à Maar Blit le 1^{er} août, à Jisr el-Choughour le 5 août, à Kansafra le 26 août et à Sarmin le 2 septembre et le 4 octobre, les forces gouvernementales ont mené des attaques indiscriminées qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils et qui peuvent donc constituer des crimes de guerre.

Frappes aériennes russes

41. Les Forces aérospatiales russes ont procédé à de multiples frappes aériennes contre Hay'at Tahrir el-Cham et d'autres groupes armés autour d'Edleb, dans les campagnes de la province de Hama et dans les provinces d'Alep et de Lattaquié⁴¹. La Commission a enquêté sur six de ces frappes qui ont causé la mort de civils.

42. Le 5 août, trois civils membres d'une même famille ont été tués et six personnes blessées lors d'une frappe aérienne qui a touché une ferme à Aïn Chib, à l'ouest d'Edleb. Selon certaines informations, malgré la présence de civils dans la ferme, l'un de ses bâtiments aurait été utilisé à des fins militaires. Le 22 août, à Aïn Chib également, deux frappes ont été menées contre une ancienne station de pompage d'eau, où des familles déplacées vivaient depuis 2019, faisant 2 morts parmi les civils et au moins 4 blessés, dont 2 enfants, et touchant également du bétail.

43. À la suite de l'attentat contre l'académie militaire de Homs, les Forces aérospatiales ont intensifié leurs attaques aériennes dans le nord-ouest du pays pour appuyer le Gouvernement syrien. Dans ce contexte, le 6 octobre, deux bombes guidées ont touché un groupe de sept maisons dans le hameau isolé de Jiflik Haj Hammoud (ouest de la province d'Edleb), qui appartient à une famille d'agriculteurs depuis des générations et qui avait jusque-là été épargnée par les hostilités. La frappe a fait un mort (un enfant de 2 ans) et trois blessés (trois jeunes enfants) et a causé d'importants dégâts matériels.

44. Les Forces aérospatiales ont également lancé plusieurs raids à Jabal el-Zaouïya (province d'Edleb). Le 13 octobre, une frappe a touché une ferme civile à Bezah (Jabal Arba'in), causant la mort d'un couple de civils âgés, et détruit une autre habitation civile sans faire de victimes.

45. Le 24 octobre, une autre frappe aérienne a ciblé le camp de déplacés de Saraqeb, situé aux abords du village de Hamama. Une bombe a frappé les tentes du camp, 5 civils (3 femmes et 2 enfants d'une même famille) ont été tués et 5 autres (3 enfants et 2 hommes d'une même famille) blessés, et 10 tentes ont été détruites. L'attaque a provoqué le déplacement de 250 personnes⁴².

46. Le 25 décembre, une frappe aérienne a visé les bâtiments d'une ferme près d'Armanaz (ouest de la province d'Edleb) ; cinq civils d'une même famille, dont trois enfants, ont été tués et un autre enfant a été blessé. L'enquête est en cours.

47. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les Forces aérospatiales ont mené des attaques indiscriminées qui ont fait des morts et des blessés parmi les civils et endommagé des infrastructures civiles lorsqu'elles ont effectué des frappes aériennes à Aïn Chib le 22 août (par. 42), à Jiflik Haj Hammoud le 6 octobre (par. 43), à Bezah (Jabal Arba'in, province d'Edleb) le 13 octobre (par. 44) et près du village de Hamama le 24 octobre (par. 45). Compte tenu des circonstances particulières de la frappe qui a touché Jiflik Haj Hammoud, et du fait que celle qui a touché les abords du village de Hamama s'inscrit dans une longue lignée de frappes aériennes des forces progouvernementales sur les camps de déplacés, il est possible qu'il s'agisse de deux attaques directes contre des civils, qui peuvent constituer des crimes de guerre. En ce qui concerne la frappe effectuée à Aïn Chib le 5 août (par. 42), il se peut que les Forces aérospatiales russes n'aient pas pris toutes les précautions possibles pour éviter et, en tout état de cause, réduire au minimum les pertes en vies humaines dans la population civile, les blessures aux personnes civiles et les dommages aux biens de caractère civil qui pouvaient être causés incidemment, ce qui constituerait une violation du droit international humanitaire.

⁴¹ [عقد في نادي... - وزارة الدفاع في الجمهورية العربية السورية | Facebook](#) (en arabe).

⁴² <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/north-west-syria-escalation-hostilities-flash-update-no4-27-october-2023-enar>.

C. Insécurité persistante dans les zones contrôlées par le Gouvernement

48. L'éparpillement de l'autorité dans les zones contrôlées par le Gouvernement a encore érodé le respect de l'état de droit, au détriment des civils. Il y a eu de nombreux signalements de cas où des dirigeants fidèles au Gouvernement ont profité de leur position pour prendre part à des activités illégales lucratives, comme des enlèvements⁴³, des actes d'extorsion⁴⁴ et du trafic de drogue⁴⁵, activités dont il a été fait état précédemment. Des attentats meurtriers et actes de violence visant des membres des services de sécurité, des soutiens du Gouvernement, des combattants de l'opposition ayant adhéré au processus de réconciliation et des civils ont continué d'être signalés dans la province de Deraa.

49. Le 13 septembre, des affrontements armés ont éclaté dans les quartiers de la ville de Hassaké contrôlés par le Gouvernement, à la suite d'un différend entre des tribus arabes et un commandant des Forces de défense nationale fidèle au Gouvernement qui aurait refusé de quitter son poste. De violents combats ont eu lieu entre l'Armée arabe syrienne et les Forces de défense nationale pendant une semaine, entraînant la fermeture d'écoles et d'entreprises. Le 21 septembre, à Hassaké toujours, un enfant de 3 ans a été tué et sa mère blessée lorsque des mortiers, vraisemblablement tirés depuis des zones de la ville contrôlées par le Gouvernement, ont frappé un quartier résidentiel contrôlé par les Forces démocratiques syriennes. Il pourrait s'agir d'une attaque menée sans discrimination en violation du droit international humanitaire, qui pourrait constituer un crime de guerre.

50. Daech a continué de démontrer sa capacité opérationnelle en commettant plusieurs attaques. Par exemple, le 27 juillet, deux jours après un attentat similaire qui aurait fait deux blessés civils dans la même zone, un véhicule piégé a explosé dans le quartier résidentiel de Sayyida Zeinab (Rif-Damas) ; 9 civils, dont 1 femme et au moins 3 enfants, ont été tués et 26 autres ont été blessés. Le 28 juillet, Daech a revendiqué l'attentat, qui visait les musulmans chiïtes en raison de leurs convictions religieuses présumées. Une telle attaque dirigée directement contre des civils peut constituer un crime de guerre.

51. Au cours de la période considérée, les affrontements entre les forces de sécurité jordaniennes et les trafiquants de drogue se sont multipliés près de la frontière avec la Jordanie. Le 18 décembre, des frappes aériennes ont atteint plusieurs zones dans le sud des provinces de Soueïda et de Deraa, où des trafiquants de drogue seraient actifs. Elles ont notamment touché un campement bédouin à proximité du village de Dhibbin, causant la mort d'au moins 5 civils, dont 2 enfants et 2 femmes, ainsi que la maison d'un agriculteur à Salkhad, provoquant la mort d'un civil. Une frappe aérienne similaire a eu lieu le 18 janvier. Bien qu'aucune partie n'en ait revendiqué la responsabilité, les frappes ont été largement attribuées à la Jordanie, y compris par le Gouvernement syrien⁴⁶. La Commission continue d'enquêter sur ces frappes ainsi que sur celle du 8 mai 2023⁴⁷.

D. Restrictions des libertés fondamentales

52. En août, la détérioration de la situation économique et la grave insuffisance des services publics ont amené la population à manifester contre le Gouvernement dans les provinces de Deraa et de Soueïda ; des habitants ont bloqué des routes et appelé à la fermeture des entreprises. Si des manifestations avaient déjà eu lieu dans la province de Soueïda, celles d'août étaient inédites de par les slogans antigouvernementaux utilisés, dont certains étaient associés à l'opposition politique et dirigés contre le Président. Des portraits présidentiels ont été brûlés et il y a eu des tentatives de fermeture de l'antenne de Soueïda du parti Baas.

⁴³ A/HRC/54/58, par. 41.

⁴⁴ A/HRC/52/69, par. 67 à 69.

⁴⁵ Ibid., par. 9.

⁴⁶ <https://sanasyria.org/?p=2035048/> (en arabe).

⁴⁷ A/HRC/54/58, par. 31.

53. Les tentatives de médiation ayant échoué et plusieurs dirigeants druzes influents ayant publiquement exprimé leur soutien au mouvement, les autorités ont cherché à éviter la confrontation en retirant l'essentiel des forces de sécurité. Néanmoins, le 13 septembre, des hommes armés postés sur le toit de l'antenne de Soueïda du parti Baas ont tiré sur un véhicule transportant des manifestants non armés qui était stationné devant le portail d'entrée de l'enceinte du bâtiment, blessant légèrement un passager. Bien que l'antenne du parti ait déclaré qu'elle défendait ses gardes et sa propriété contre les manifestants⁴⁸, la Commission n'a constaté aucun élément indicatif d'une menace imminente pour la vie qui aurait justifié le recours à la force létale. Il y a donc des motifs raisonnables de croire que cette force a été employée de façon arbitraire et disproportionnée, en violation du droit à la vie.

54. Les autorités ont continué de violer les droits à la liberté d'expression et à la liberté de réunion et ont détenu arbitrairement des personnes qui avaient seulement exprimé leurs opinions⁴⁹. Après qu'il a été décidé de supprimer des subventions publiques, les autorités auraient arrêté de nombreuses personnes qui avaient lancé des appels à manifester sur Internet, dans des zones traditionnellement favorables au Gouvernement. Des cybermilitants et des journalistes ont été convoqués et détenus par les services de sécurité, parfois au secret. Un journaliste employé par un média progouvernemental et résidant dans la province de Lattaquié a été détenu pendant plusieurs jours après avoir critiqué, sur Internet, la hausse des prix du carburant et la corruption généralisée. D'autres personnes actives sur les médias sociaux ont été arrêtées dans la région littorale après qu'elles ont publiquement critiqué le Gouvernement ou communiqué avec des militants de l'opposition se trouvant à l'étranger. Un homme de la province de Hama a été détenu par les services de renseignement militaire après avoir publié sur les médias sociaux une publication dans laquelle il appelait à manifester contre les politiques de l'État.

55. Au vu du profil des personnes arrêtées, bon nombre de ces mises en détention ont déclenché des tollés en ligne et montré que le Gouvernement était peu tolérant à l'égard des critiques dans les zones qu'il contrôlait. Certaines personnes n'ont toujours pas été libérées, mais, dans tous les cas vérifiés, les messages critiquant le Gouvernement sur les médias sociaux ont été supprimés.

E. Détention

56. Des cas de disparition forcée, de torture, de mauvais traitements et de décès en détention ont continué de se produire⁵⁰, y compris dans la prison militaire de Sednaya. Les autorités ont continué d'entraver les démarches entreprises par les familles pour connaître le sort de leurs proches détenus.

57. Dans certains cas, les autorités syriennes ont émis des avis administratifs de décès de détenus dans lesquels les circonstances de la mort n'étaient pas précisées et les familles n'ont pas pu récupérer les corps pour les rites funéraires.

58. En novembre, la famille d'un combattant de l'opposition originaire de Deraa qui était détenu depuis 2018 a été informée par l'état civil que celui-ci était décédé plus de deux ans auparavant. La famille avait rendu visite au détenu pour la dernière fois en 2021 et n'avait par la suite plus obtenu d'informations sur le lieu où il se trouvait.

59. Des familles ont expliqué que l'absence de voies officielles les obligeait à recourir à des « intermédiaires » liés aux autorités qui demandaient de fortes sommes d'argent en échange de renseignements informels sur le lieu où se trouvaient leurs proches détenus ou de l'autorisation d'exercer leur droit de visite. Dans certains cas, les familles ont d'abord pu voir leurs proches détenus après avoir payé des pots-de-vin, mais n'ont ensuite plus pu communiquer avec eux ni recevoir d'informations de la part des autorités.

⁴⁸ [المدينة شعبية_ السويداء فرع_ الاشتراكي العربي البعث حزب - ... بيان | Facebook](#) (en arabe).

⁴⁹ [A/HRC/54/58](#), par. 34 et 43.

⁵⁰ [A/HRC/54/58](#), par. 32 et 33.

60. L'administration de la prison militaire de Sednaya a rejeté une demande de visite que la famille d'un homme originaire de Deraa détenu depuis 2020 avait soumise après qu'un intermédiaire lui avait dit que l'homme était décédé en détention. La famille a ensuite obtenu auprès des autorités syriennes un extrait de l'état civil, qui indiquait que l'homme était en vie.

61. Des cas de torture et de mauvais traitements ont continué d'être signalés⁵¹, notamment le cas d'un homme qui était retourné en République arabe syrienne dans le cadre d'un processus de réconciliation avec le Gouvernement. À la fin de 2023, sa famille a indiqué pour la dernière fois qu'il était vivant, mais agonisant dans la prison militaire de Sednaya. Elle a ensuite appris par un intermédiaire qu'il était décédé, mais n'a pu recevoir aucune information officielle confirmant sa mort ou indiquant où il se trouvait.

62. De plus en plus souvent, les placements en détention décidés par les autorités syriennes semblaient être uniquement motivés par l'appât du gain⁵². À titre d'exemple, un civil originaire de Hama qui travaillait à l'étranger depuis plus de quinze ans a été arrêté au milieu de l'année 2023 peu après son arrivée dans le pays, où il souhaitait rendre visite à sa famille. Il a été accusé de soutien à des groupes armés et d'incitation à des conflits sectaires. Sa famille a versé des dizaines de milliers de dollars à des intermédiaires et l'homme a finalement été libéré sans procès.

63. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les autorités ont continué de se livrer à des actes relevant de la détention arbitraire, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et des mauvais traitements, et que, par conséquent, les crimes contre l'humanité se poursuivent. Lorsqu'une personne dont on sait qu'elle est détenue par les autorités meurt, c'est à l'État qu'il incombe au premier chef de prouver que la mort ne résulte pas de ses actes ou omissions. En n'enquêtant pas sur les décès en détention, les autorités syriennes ont violé le droit à la vie⁵³. En outre, la rétention prolongée et délibérée d'informations sur le sort des proches constitue une violation de l'interdiction d'infliger des mauvais traitements aux familles des personnes disparues ainsi que des garanties procédurales relatives au droit à la vie⁵⁴.

64. Le 3 septembre, le Président El-Assad a publié le décret législatif n° 32⁵⁵ ordonnant le transfert à la justice militaire de toutes les affaires soumises aux tribunaux militaires de campagne. La Commission a établi depuis longtemps que les tribunaux de campagne n'accordaient aucune des garanties d'un procès équitable⁵⁶. Les procédures étaient arbitraires et secrètes, le droit à la défense était bafoué et les aveux obtenus par la torture étaient admis. Bon nombre des personnes jugées par ces tribunaux ont été victimes de disparition forcée.

65. Dans un cas sur lequel la Commission a récemment recueilli des informations, un jeune homme de 17 ans a été arrêté par les services de renseignement militaire après qu'il a participé à des manifestations à Damas. Des personnes l'ont détenu au secret et torturé dans plusieurs lieux, notamment pour lui extorquer des aveux. Environ deux ans plus tard, il a été emmené dans une pièce située dans un lieu inconnu, où des hommes en treillis lui ont demandé s'il avait participé à des attaques contre l'Armée arabe syrienne ou les forces de sécurité gouvernementales, ce qu'il a nié. Il a ensuite dû apposer ses empreintes digitales sur des documents qu'il n'a pas été autorisé à lire. Des mois plus tard, un gardien de la prison militaire de Sednaya lui a annoncé qu'il avait été condamné à mort par un tribunal militaire de campagne. Ce n'est qu'à ce moment-là, a-t-il déclaré à la Commission, qu'il a compris que les hommes qui l'avaient interrogé constituaient un tribunal. Ce dernier a ordonné la confiscation de ses biens et ses proches ont dû verser d'importants pots-de-vin avant qu'il soit libéré en 2019, après plus de six ans de détention arbitraire.

⁵¹ Voir le document de séance de la Commission intitulé « 'No end in sight': torture and ill-treatment in the Syrian Arab Republic 2020-2023 », disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/documentation>.

⁵² A/HRC/51/45, par. 26 ; A/HRC/52/69, par. 54.

⁵³ Comité des droits de l'homme, observation générale n° 36 (2018), par. 29.

⁵⁴ Ibid., par. 58 ; A/HRC/46/55, par. 85.

⁵⁵ <https://sana.sy/en/?p=316110>.

⁵⁶ Document de séance de la Commission intitulé « Out of sight, out of mind: deaths in detention in the Syrian Arab Republic », par. 35. Disponible à l'adresse <https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/documentation>.

66. La Commission a cherché à obtenir des informations concernant l'application du décret législatif n° 32 (ainsi que celle du décret législatif n° 36 du 16 novembre, prévoyant une nouvelle amnistie partielle), mais n'en a pas reçu⁵⁷. Peu de renseignements clairs sont disponibles au sujet du sort des personnes condamnées par les tribunaux militaires de campagne, de la manière dont les détenus et leurs familles seront informés des conséquences de la réforme sur leur situation individuelle et de la manière dont les archives de ces tribunaux seront conservées⁵⁸.

IV. Violations commises par Hay'at Tahrir el-Cham dans le nord-ouest

A. Conduite des hostilités

67. Les bombardements mutuels se sont poursuivis entre l'Armée arabe syrienne et Hay'at Tahrir el-Cham et ses alliés. D'après les informations reçues, les attaques menées par Hay'at Tahrir el-Cham dans les zones contrôlées par le Gouvernement ont fait peu de victimes civiles, probablement en raison du déplacement à grande échelle des civils hors des zones résidentielles situées le long de la ligne de front⁵⁹. Le 9 décembre, le groupe armé a toutefois bombardé les villes de Noubl et de Zahra, qui se situent dans une zone rurale du nord-ouest de la province d'Alep, ce qui aurait entraîné la mort de deux femmes et d'un enfant et fait au moins 20 blessés civils⁶⁰. Ces faits font l'objet d'une enquête.

B. Privation illégale de liberté, torture et mauvais traitements

68. La Commission a des motifs raisonnables de croire que les membres de Hay'at Tahrir el-Cham ont continué de commettre des actes constitutifs des crimes de guerre que sont la torture, les traitements cruels et la privation illégale de liberté, y compris d'une manière qui s'apparente à une disparition forcée. Par exemple, le service de sécurité criminelle de Hay'at Tahrir el-Cham a arrêté un jeune homme et l'a détenu dans différents lieux. Sa famille n'a pas été informée de la raison de sa détention et les autorités locales ont refusé de lui dire où il se trouvait. Un autre homme a été détenu pendant plus de 100 jours et placé successivement dans quatre lieux de détention différents, sans que sa famille ne parvienne à savoir où il se trouvait. Il a été menacé d'exécution et a expliqué qu'on lui avait lié les mains dans le dos, plié et lié également les jambes dans le dos, en plaçant un pneu de voiture entre ses jambes, et qu'on lui avait assené des coups sur les pieds. Il a par ailleurs décrit comment un codétenu était mort en détention des suites de coups reçus et d'un manque de soins médicaux, récit qui rejoint les témoignages d'autres personnes interrogées sur la façon dont les détenus étaient battus avec des tuyaux pendant les interrogatoires pour leur extorquer des aveux.

69. La Commission a reçu des informations crédibles selon lesquelles Hay'at Tahrir el-Cham continuait de procéder en secret à des exécutions faisant suite à des procès sommaires, notamment pour adultère, meurtre et autres infractions supposées. En août, un peloton d'exécution aurait exécuté un homme pour sorcellerie. Il est difficile d'obtenir confirmation de telles exécutions, en raison de la crainte généralisée de représailles.

⁵⁷ <https://sana.sy/?p=2001954> (en arabe). Certaines activités terroristes mal définies sont exclues de l'amnistie. Pour consulter les questions posées, voir l'annexe VI du présent document.

⁵⁸ Compte tenu de l'ordonnance rendue le 16 novembre 2023 par la Cour internationale de Justice, par. 80 et 83 (al. 2), disponible à l'adresse <https://icj-cij.org/fr/node/203283>.

⁵⁹ A/HRC/54/58, par. 47.

⁶⁰ https://t.me/albraq_mediaa/3169 (en arabe).

C. Restrictions imposées à la société civile, notamment aux défenseuses des droits de l'homme

70. Dans les zones contrôlées par Hay'at Tahrir el-Cham, si de nombreuses organisations de la société civile ont pu exercer leurs activités et fournir des services essentiels, les militants de la société civile travaillant sur des questions telles que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ont été soumis à d'importantes restrictions. Dans un cas, les autorités ont fermé un réseau d'organisations de la société civile au motif qu'il était perçu comme s'opposant à Hay'at Tahrir el-Cham.

71. Les défenseuses des droits de l'homme et les organisations dirigées par des femmes ont mené leurs activités dans un climat hostile marqué par une participation restreinte des femmes et des filles à la vie publique. Plusieurs organisations promouvant l'égalité des sexes et les droits des femmes ont suspendu leurs activités à la suite de menaces, du refus des autorités de facto de leur accorder les autorisations requises pour mener leurs activités ou de retards dans l'obtention de ces autorisations. Les services de sécurité de Hay'at Tahrir el-Cham ont harcelé et interrogé des militantes, les ont forcées à signer une « promesse » dans laquelle elles s'engageaient à ne pas travailler sur certains sujets, notamment les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la violence à l'égard des femmes, la santé procréative et l'autonomisation des femmes, et les ont menacées de détention en cas de manquement à cet engagement.

72. Au moins 10 organisations de femmes basées à Edleb et dans le nord d'Alep ainsi que leurs défenseuses des droits des femmes ont fait l'objet de discours haineux en ligne et d'humiliations publiques de la part de particuliers. Sur les plateformes de médias sociaux, des militantes ont été menacées de violence et accusées de propager des valeurs incompatibles avec la charia. Entre juillet et octobre, les imams de plusieurs mosquées ont prêché contre les organisations dirigées par des femmes, accusant les militantes d'être des « outils de l'Occident », hostiles à l'islam, et des « infidèles » qui détruisent la société. Craignant des violences, un certain nombre d'organisations ont été contraintes de suspendre leurs activités.

73. Dans un cas symbolique, une défenseuse des droits de l'homme a été menacée de mort tandis que les membres de sa famille ont été menacés de violence. Le « gouvernement du salut » de Hay'at Tahrir el-Cham a déclaré qu'il n'était pas en mesure d'assurer sa sécurité et celle de ses collègues et que la seule « solution » était que son organisation cesse toute activité. Craignant des violences, les centres pour femmes de l'organisation situés à Edleb ont fermé leurs portes pendant des mois. Un autre centre similaire et son personnel ont fait l'objet de menaces en ligne et ont vu leur bureau endommagé à trois reprises.

74. La Commission ne dispose d'aucune information sur les mesures prises par Hay'at Tahrir el-Cham pour lutter contre les propos violents tenus par des imams à l'égard des militantes ou contre les menaces de mort et le harcèlement en ligne dont ces dernières font l'objet. Elle lui recommande d'affirmer publiquement son engagement à protéger les femmes contre de telles menaces et de veiller à ce que les défenseuses des droits de l'homme soient autorisées à exercer leurs activités sans entraves ni restrictions excessives.

V. Violations commises dans le nord d'Alep et dans les régions de Tell Abiad et de Ras el-Aïn

A. Conduite des hostilités

75. Les bombardements mutuels se sont poursuivis le long des lignes de front entre les Forces démocratiques syriennes et l'Armée nationale syrienne, en particulier autour de la zone de l'opération Source de paix (voir annexe II), faisant parfois des victimes civiles.

76. Le 9 août, le camp de Kuwait al-Rahma, près d'Afrin, a été touché par au moins un obus d'artillerie. Environ 1 500 personnes déplacées résident dans ce camp, qui a été pris pour cible à plusieurs reprises depuis 2022⁶¹. L'obus d'artillerie a fait 2 morts (1 homme et 1 fille) et 4 blessés (2 femmes et 2 enfants). Il a vraisemblablement été tiré depuis les alentours de Tell Rifaat, où des groupes armés dirigés par des Kurdes et des forces progouvernementales auraient été présents⁶². L'attaque a entraîné des déplacements de population et a poussé les résidents à demander leur transfert vers un endroit plus sûr. En l'absence de tout élément indiquant la présence d'objectifs militaires, il existe des motifs raisonnables de croire que cette attaque contre le camp de Kuwait al-Rahma visait directement la population civile et pourrait constituer un crime de guerre.

B. Privation illégale de liberté, torture, mauvais traitements, violence sexuelle et fondée sur le genre et pillage

77. En réponse aux préoccupations dont la Commission lui a fait part, l'Armée nationale syrienne a indiqué qu'elle enquêtait sur les violations et les atteintes présumées et veillait à ce que les responsables aient à répondre de leurs actes. La Commission a toutefois recensé plusieurs cas de personnes ayant été détenues par la police militaire de l'Armée nationale syrienne et les factions armées de ladite armée. Plusieurs hommes et femmes arabes et kurdes ont été placés en détention pour « terrorisme », affiliation au PKK et coopération présumée avec des entités étrangères.

78. Certaines factions ont utilisé la détention comme moyen d'extorquer de l'argent ; elles ont maintenu des personnes en détention pendant de longues périodes sans les présenter devant un juge et les ont relâchées sans qu'il y ait eu mise en accusation une fois que leur famille a payé des milliers de dollars pour leur libération. Les personnes retournant dans les zones contrôlées par l'Armée nationale syrienne ont souvent été détenues à des fins d'enquête et les factions de l'Armée nationale syrienne, notamment la Brigade Souleïman Chah et la Brigade 211⁶³, leur ont imposé de lourdes amendes. Selon un témoin, cette pratique est désormais familièrement connue sous le nom de « visa » pour la zone contrôlée par la Brigade Souleïman Chah. Un homme venant d'une zone contrôlée par le Gouvernement a ainsi été détenu pendant des mois avant de pouvoir accéder aux services d'un avocat et a été libéré après que sa famille a versé 1 000 dollars. Un autre homme, arrêté alors qu'il tentait de retourner à Afrin, a passé de nombreuses semaines en détention sans pouvoir communiquer avec sa famille ; il a été libéré après le versement par celle-ci de plus de 5 000 dollars. Un troisième homme, rentré d'une zone contrôlée par le Gouvernement, est resté en détention sans que sa famille ne soit informée du lieu où il se trouvait ni des poursuites éventuellement engagées contre lui, bien qu'elle ait versé des milliers de dollars à un intermédiaire ayant des liens avec la police militaire. Dans deux autres cas, des détenus ont été placés à l'isolement pendant deux mois avant de pouvoir communiquer avec des membres de leur famille ou avoir accès aux services d'un avocat.

79. Des actes de torture et des mauvais traitements visant des détenus ont continué d'être signalés dans plusieurs lieux de détention de l'Armée nationale syrienne à Afrin, Izaz, Maarrata, Rajo et Haouar Killis. Les méthodes d'interrogatoire comprenaient des passages à tabac, notamment avec des câbles, des simulations de noyade, des menaces à l'égard des membres de la famille et des actes d'humiliation. À Haouar Killis, un homme a été interrogé par un agent turc et a subi des violences physiques de la part d'un fonctionnaire de l'administration pénitentiaire syrien. Les anciens détenus ont systématiquement souligné les conditions médiocres régnant dans plusieurs lieux de détention, notamment le manque de nourriture, les mauvaises conditions d'hygiène et l'absence de lumière naturelle, et ils ont indiqué avoir été placés à l'isolement. Dans certains cas, les détenus devaient payer eux-mêmes leur nourriture et leurs médicaments.

⁶¹ A/HRC/52/69, par. 83.

⁶² Ibid., par. 85.

⁶³ Réputée affiliée à la Division Sultan Mourad.

80. En août, un homme de 38 ans est mort à la suite d'actes présumés de torture alors qu'il était détenu par la police militaire d'Afrin. L'Armée nationale syrienne a publiquement nié tout acte répréhensible et a déclaré que l'homme était mort de causes naturelles et qu'une enquête était en cours.

81. L'Armée nationale syrienne a informé la Commission qu'elle enquêtait sur ses membres soupçonnés d'avoir commis des viols et des violences sexuelles. Des cas isolés d'actes de violence sexuelle et fondée sur le genre commis par des membres de l'Armée nationale syrienne, notamment des menaces de violence sexuelle proférées contre des détenues, continuent néanmoins d'être signalés.

82. Le 18 décembre, lors d'une manifestation organisée devant le palais de justice de Raai par le Syndicat des avocats syriens libres pour protester contre des ingérences présumées dans le travail des avocats et dans le système judiciaire, deux journalistes ont été frappés avec des bâtons et des crosses de fusil et brièvement détenus à la suite d'une escalade des tensions avec les membres des services de sécurité.

83. Le 9 octobre, l'Armée nationale syrienne a publié des consignes destinées à toutes ses unités dans lesquelles elle leur ordonnait de cesser d'empêcher les récoltes d'olives ou de collecter toute partie de la récolte ou toute taxe sur cette dernière. Malgré cela, certaines factions de cette armée, notamment la Brigade Souleïman Chah, la Brigade Hamza et la Division Sultan Mourad, ont continué de se livrer à ces pratiques dont elles tirent un avantage financier, semble-t-il en toute impunité et en échappant au contrôle des autorités locales.

84. Certaines factions de l'Armée nationale syrienne ont systématiquement confisqué une partie des récoltes d'olives des agriculteurs, privant nombre d'entre eux de leur principale source de revenus. Dans les zones contrôlées par la Brigade Souleïman Chah, il a été signalé que la saisie des récoltes et les versements exigés avaient considérablement augmenté, dépassant parfois la valeur des denrées. En décembre, la Commission a recueilli des preuves concernant deux cas dans lesquels la brigade avait arrêté et placé en détention des hommes kurdes au motif qu'ils lui devaient plus de 10 000 dollars de « taxes », dans le premier cas, sur un terrain dont l'homme s'occupait et, dans l'autre cas, sur des bénéfices tirés de l'huile d'olive alors que la personne avait déjà versé des soi-disant taxes sur ses olives plus tôt dans la saison. Les deux hommes ont été relâchés afin qu'ils puissent réunir les fonds. L'un d'entre eux aurait été passé à tabac pendant sa détention. Un autre Kurde originaire d'Afrin a refusé de remettre une partie de sa récolte d'olives à la Division Sultan Mourad. Peu après, un grand nombre de ses oliviers adultes ont été abattus et volés. Ses plaintes auprès de la Division n'ont été suivies d'aucun effet. Par ailleurs, certaines factions ont continué de refuser d'accepter les procurations produites par les parents des propriétaires terriens les autorisant à récolter au nom du membre de leur famille absent.

85. Des factions armées se sont emparées de terres appartenant à des propriétaires absents et en ont pris le contrôle. Un témoin a raconté qu'à son retour à Afrin, il avait découvert que la Brigade Hamzah s'était approprié ses terres agricoles et les avait louées. Plusieurs factions armées ont en outre exigé que les personnes revenant dans la zone sous leur contrôle effectuent des paiements en espèces pour pouvoir réintégrer leur maison. À son retour à Afrin, une femme kurde a été informée du fait que son mari devait récupérer leur maison en personne. À son arrivée, ce dernier a découvert qu'un parent d'un membre de l'Armée nationale syrienne s'y était installé. Bien qu'il ait prouvé qu'il était le propriétaire de la maison, il n'a toujours pas pu la récupérer. Comme cela a déjà été signalé par le passé, de nombreux propriétaires dans la région d'Afrin craignent de subir des représailles de la part des factions de l'Armée nationale syrienne s'ils portaient plainte auprès des autorités au sujet de la saisie ou de l'occupation de leur maison par des acteurs armés ou des personnes déplacées, et ils n'avaient guère confiance dans le système judiciaire.

86. En août, la Brigade Souleïman Chah a imposé une soi-disant taxe sur l'aide humanitaire en espèces en convoquant toutes les familles qui recevaient une aide pécuniaire d'une certaine organisation humanitaire et en exigeant que ces dernières lui reversent chaque mois la moitié de leur allocation mensuelle de 100 dollars. L'organisation humanitaire a depuis annulé le projet.

87. Le 12 novembre, dans le village de Maabatli, des membres de la Brigade Souleïman Chah ont menacé d'expulser par la force des familles déplacées de maisons nouvellement construites par une organisation non gouvernementale, apparemment pour pouvoir y loger leurs propres membres. Ils ont ouvert le feu sur les personnes déplacées, touchant trois hommes à la jambe. Ils ont frappé et insulté un homme âgé, ont menacé de le tuer puis l'ont fait monter dans leur véhicule, lui ont tiré dans les deux jambes et l'ont abandonné dans la rue alors qu'il perdait du sang. Les membres de la Brigade ont vandalisé les maisons et détruit les voitures, les systèmes de panneaux solaires et les réservoirs d'eau et ont volé les biens des résidents. Ces agissements ayant soulevé un tollé dans les médias locaux, la Brigade se serait engagée à faire en sorte que les responsables aient à répondre de leurs actes.

88. La Commission a été informée de l'engagement pris par l'Armée nationale syrienne d'amener ses forces à répondre des violations du droit international susmentionnées, conformément aux normes internationales, et attend avec intérêt de recevoir de plus amples informations. Entre-temps, il existe des motifs raisonnables de croire que la Brigade Souleïman Chah, la Brigade Hamza et la Division Sultan Mourad, qui sont des factions de l'Armée nationale syrienne, ont continué⁶⁴ de procéder à des détentions illégales et de commettre des actes qui peuvent constituer les crimes de guerre que sont la torture, les traitements cruels et le pillage.

89. Dans les zones placées sous son contrôle effectif, la Türkiye a la responsabilité d'assurer l'ordre et la sécurité publics et d'accorder une protection particulière aux femmes et aux enfants. Elle reste liée par ses obligations à l'égard de toute personne présente dans ces territoires, y compris en ce qui concerne les violations commises par des membres de l'Armée nationale syrienne. Lorsque les forces turques n'interviennent pas pour mettre fin à ces violations quand elles en ont connaissance, elles sont susceptibles de violer les obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. S'agissant de la présence d'un agent turc pendant l'interrogatoire d'un détenu ayant subi des actes de torture ou des mauvais traitements (par. 79), les agents turcs restent⁶⁵ tenus de prévenir la torture et les mauvais traitements lorsqu'ils sont présents. Tout signalement de tels actes doit donner lieu à une enquête de la part de la Türkiye, qui doit faire en sorte que les personnes impliquées aient à répondre de leurs actes.

VI. Violations commises dans le nord-est du pays

A. Conduite des hostilités

Hostilités entre les Forces démocratiques syriennes et des groupes tribaux dans l'est de la province de Deïr el-Zor

90. À la fin du mois d'août, des affrontements ont éclaté dans la province de Deïr el-Zor (tenue par les Forces démocratiques syriennes) entre les Forces démocratiques syriennes et une coalition de combattants tribaux. Ils se sont ensuite étendus à d'autres régions du nord-est de la République arabe syrienne après que des chefs tribaux ont lancé des appels à une « mobilisation générale » contre la présence des Forces démocratiques syriennes. Les forces tribales, qui constituaient à l'origine une coalition informelle d'individus, sont devenues plus structurées et ont annoncé la création d'un commandement unifié en septembre.

91. Ces troubles semblaient faire suite à des griefs de longue date contre la gouvernance de l'administration autonome, en particulier concernant le manque de services et de sécurité, les restrictions à la liberté de circulation, le recrutement forcé, les programmes scolaires inadaptés et la corruption présumée. La détention par les Forces démocratiques syriennes, le 27 août, d'un commandant de haut rang des Forces démocratiques syriennes qui était également chef du Conseil militaire de Deïr el-Zor et de plusieurs de ses associés pour leur implication présumée dans des activités criminelles a constitué un autre élément déclencheur⁶⁶. Plusieurs membres de la famille de ce commandant de haut rang auraient été assignés à résidence.

⁶⁴ A/HRC/48/70, par. 84 ; A/HRC/49/77, par. 84, 88, 89 et 92 ; A/HRC/54/58, par. 79.

⁶⁵ A/HRC/46/55, par. 94.

⁶⁶ <https://sdf-press.com/en/2023/08/statement-on-dismissal-of-ahmed-al-khubail-aka-abu-khawla/>.

92. Les Forces démocratiques syriennes ont lancé des opérations militaires dans les villages où se trouvaient des groupes soutenant le soulèvement contre lesdites Forces, ce qui a entraîné des bombardements, des incursions, des couvre-feux, des détentions et le déploiement de tireurs embusqués à partir du 28 août. Dans les villages de Souheïl, Abou Hamam, Haouaëj et El-Jardi, des écoles ont été utilisées pendant les opérations, ce qui a limité l'accès de milliers d'élèves à l'éducation. Les combattants tribaux ont réagi en lançant des attaques éclair contre des positions des Forces démocratiques syriennes.

93. Par exemple, dans la nuit du 29 août, des combattants arabes et kurdes affiliés aux Forces démocratiques syriennes ont procédé à des fouilles dans des maisons de Daman afin de trouver les auteurs d'une attaque menée contre un poste de contrôle voisin tenu par les Forces démocratiques syriennes, attaque qui aurait fait des victimes. Au moins deux civils, un homme et un garçon de 11 ans, ont été tués à leur domicile lors de ces opérations. Le lendemain à la mi-journée, dans le village d'El-Jardi où des affrontements avaient eu lieu la nuit précédente, les Forces démocratiques syriennes ont tiré sur plusieurs civils non armés depuis un véhicule militaire, tuant un garçon et un homme et blessant au moins un garçon et trois hommes. Le commandement militaire des Forces démocratiques syriennes aurait par la suite organisé une réunion avec les habitants pour les informer que des mesures disciplinaires avaient été prises contre les auteurs des faits.

94. Lors des hostilités entre les Forces démocratiques syriennes et les combattants tribaux, des biens ont été endommagés et pillés, en particulier les biens appartenant à des civils temporairement déplacés en raison des hostilités. Entre le 29 août et le 7 septembre, lors d'opérations éclair, les Forces démocratiques syriennes ont arrêté plus de 100 hommes et garçons appartenant à des tribus réputées opposées auxdites forces, qui pour la plupart se sont vus accusés d'avoir volé des biens leur appartenant ; une soixantaine d'entre eux ont été libérés au bout de quelques jours.

95. Le 11 septembre, à la suite d'attaques menées par des combattants tribaux contre des positions des Forces démocratiques syriennes, ces dernières ont bombardé une ferme à la périphérie du village d'Abou Hamam, tuant un homme âgé et blessant un garçon de 10 ans et un autre homme, sans qu'aucune cible militaire connue ne se trouve à proximité immédiate de la ferme. Le 14 octobre, lors d'une incursion des Forces démocratiques syriennes dans le village d'Ezba, un civil non armé a été abattu alors qu'il sortait de chez lui.

96. Le 5 novembre, au cours d'un échange de tirs, des combattants tribaux stationnés dans les zones tenues par le Gouvernement à l'ouest de l'Euphrate ont bombardé une zone résidentielle dans un village situé près de Dhiban et tenu par les Forces démocratiques syriennes. Des mortiers sont tombés près de maisons et d'écoles ; une femme et un garçon de 2 ans ont été tués et une autre femme a été blessée.

97. Le pillage de biens (par. 94), s'il est commis par une partie au conflit, peut être constitutif d'un crime de guerre. En ce qui concerne les faits qui se sont déroulés les 29 et 30 août et le 14 octobre (par. 93 et 95), il existe des motifs raisonnables de croire que les Forces démocratiques syriennes ont violé l'interdiction de meurtre prévue par le droit international humanitaire, ce qui peut constituer un crime de guerre. La Commission rappelle que les parties au conflit doivent promptement mener des enquêtes impartiales et transparentes sur les violations présumées impliquant des combattants se trouvant sous leur commandement. En ce qui concerne les faits qui se sont déroulés le 11 septembre (par. 95), les Forces démocratiques syriennes ont mené une attaque directe contre des civils, ce qui constitue une violation du droit international humanitaire et peut constituer un crime de guerre. S'agissant des faits qui se sont déroulés le 5 novembre (par. 96), si les groupes tribaux étaient suffisamment organisés pour être considérés comme un groupe armé tenu de respecter le droit international humanitaire, l'attaque du 5 novembre peut avoir constitué une attaque sans discrimination.

Hostilités entre les forces proturques et les Forces démocratiques syriennes

98. En réponse à l'attentat perpétré à Ankara le 1^{er} octobre, la Türkiye a mené une série de raids aériens dans le nord-est de la République arabe syrienne⁶⁷, estimant que les infrastructures, les superstructures et les installations de production d'énergie du PKK et des Unités de protection du peuple étaient des cibles légitimes⁶⁸. Entre le 5 et le 9 octobre, la Türkiye a attaqué ce qu'elle a appelé des installations militaires des Forces démocratiques syriennes, ainsi que des infrastructures de production d'électricité et de pétrole, et a déclaré avoir détruit 194 cibles et neutralisé 162 terroristes⁶⁹, l'administration autonome recensant plus de 200 sites touchés dans tout le nord-est au cours de cette période⁷⁰. Des frappes ont également été menées dans des zones résidentielles, notamment dans un camp de personnes déplacées, ce qui a entraîné une interruption des services fournis aux résidents par des organisations non gouvernementales.

99. Le 5 octobre, les raids aériens turcs contre la centrale électrique de Soueïdiyé et deux stations de transfert d'électricité à Amouda et Qamichli ont entraîné des coupures d'électricité, qui ont à leur tour eu des répercussions sur les pompes à eau fonctionnant à l'électricité, privant près d'un million de personnes d'accès à l'eau pendant des semaines. La Commission n'a répertorié aucune cible militaire à proximité. Des dizaines d'établissements de santé ont été temporairement privés d'électricité, notamment dans les districts de Qamichli et de Malikiyé. Par ailleurs, la production de carburant et de gaz de cuisine, qui dépend de la centrale électrique de Soueïdiyé, a considérablement baissé à un moment où les habitants, y compris les personnes déplacées, dépendaient de plus en plus du carburant et du gaz pour faire face aux pénuries d'électricité. L'électricité a été partiellement rétablie dans les semaines qui ont suivi l'escalade de la violence, mais les mesures de réparation d'urgence prises étaient susceptibles d'entraîner une détérioration des équipements à moyen terme.

100. Entre le 23 et le 27 décembre, à la suite de l'annonce de la mort d'une douzaine de soldats turcs dans le nord de l'Iraq⁷¹, les forces turques ont à nouveau mené une série de raids aériens contre des cibles qui étaient, selon elles, des installations du PKK. Ces frappes font toujours l'objet d'une enquête, de même que les nouvelles frappes aériennes qui ont eu lieu à la mi-janvier.

101. D'autres raids aériens turcs, notamment menés à l'aide de drones, ont continué d'être signalés. Le 23 août, une journaliste travaillant pour un média considéré comme proche de l'administration autonome a été grièvement blessée et son chauffeur tué lorsqu'un drone présumé turc a frappé leur véhicule entre Qamichli et Amouda alors qu'elle venait de s'entretenir avec des responsables de l'administration autonome. De même, dans la nuit du 23 novembre, une attaque de drone sur une voiture près d'Amouda a tué un travailleur humanitaire et blessé deux de ses proches alors qu'ils revenaient d'une réunion de famille. Le 20 juin, un drone a lancé deux frappes consécutives visant un véhicule en mouvement près de Qamichli ; deux membres civils de l'administration autonome et leur chauffeur ont été tués et un autre agent civil a été blessé. Une troisième frappe près du véhicule a entravé les tentatives d'aide aux victimes.

⁶⁷ <https://specialenvoysyria.unmissions.org/statement-attributable-united-nations-special-envoy-syria-mr-geir-o-pedersen>.

⁶⁸ www.aa.com.tr/tr/vg/video-galeri/bakan-fidan-irak-ve-suriye-de-pkk-ypgye-ait-butun-altyapi-ustyapi-tesisleri-enerji-tesisleri-bundan-sonra-guvenlik-guclerimiz-in-topyekun-mesru-hedefidir/0 ; www.msb.gov.tr/SlaytHaber/8cf0185812694f36bd12f670434cc434 (en turc).

⁶⁹ <https://www.tccb.gov.tr/en/news/542/149770/-we-will-share-with-every-segment-of-our-nation-the-resource-that-will-emerge-as-turkiye-grows-richer-#:~:text=President%20Erdo%C4%9Fan%20said%3A%20%E2%80%9CWe%20will%20continue%20to%20implement,emerge%20as%20T%>.

⁷⁰ <https://m-syria-d.com/%d8%a8%d9%8a%d8%a7%d9%86-%d8%a5%d9%84%d9%89-%d8%a7%d9%84%d8%b1%d8%a3%d9%8a-%d8%a7%d9%84%d8%b9%d8%a7%d9%85-%d8%a7%d9%84%d8%a7%d8%ad%d8%aa%d9%84%d8%a7%d9%84-%d8%a7%d9%84%d8%aa%d8%b1%d9%83%d9%8a/> (en arabe).

⁷¹ https://twitter.com/tcsavunma/status/1739961607675924765?t=_GMAQvqJPAlYF9zSANedJA&s=19 (en turc).

102. Les attaques du 5 octobre contre les infrastructures électriques ont perturbé l’approvisionnement en électricité des stations de pompage d’eau, privant ainsi les civils d’un accès à l’eau⁷². Ces actes constituent des attaques contre des biens indispensables à la survie de la population civile en violation du droit international humanitaire ainsi que des attaques directes contre des biens de caractère civil, qui peuvent constituer des crimes de guerre.

103. Les attaques présumées de drone qui se sont déroulées le 20 juin, le 23 août et le 23 novembre correspondent au schéma habituel des attaques de drone menées par les forces turques. Aucune information indiquant que les victimes avaient pris part aux hostilités n’a été communiquée. Il existe donc des motifs raisonnables de croire qu’il s’agit d’attaques directes contre des civils qui peuvent constituer des crimes de guerre.

B. Privation illégale de liberté

104. Les Forces démocratiques syriennes et l’administration autonome détiennent toujours près de 46 600 personnes⁷³, dont quelque 28 800 enfants et 14 700 femmes, dans les camps de Hol et de Roj, ainsi que près de 9 000 hommes dans d’autres lieux de détention⁷⁴, dont environ 2 000 étrangers non iraqiens⁷⁵ et plusieurs centaines d’hommes qui étaient mineurs au moment de leur arrestation⁷⁶. Elles ont continué d’imposer des restrictions à la liberté d’expression, notamment aux journalistes.

Situation dans les camps de Hol et de Roj

105. Les conditions de vie dans les camps sont restées déplorables, marquées par un manque de nourriture, d’eau potable, de produits d’hygiène et de services médicaux. Des femmes ont indiqué qu’elles devaient compter sur les fonds envoyés par leur famille pour acheter suffisamment de nourriture et de médicaments. Les services éducatifs sont restés insuffisants. Le transfert de certains adolescents des camps vers d’autres lieux de détention se serait poursuivi, notamment dans le cas avéré d’un garçon de 13 ans transféré de Hol vers un lieu de détention inconnu où les contacts avec sa mère sont limités.

106. Bien que contrairement aux années précédentes, il n’y ait pas eu de signalement de meurtres fréquents au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité dans les camps a continué d’être instable. Les résidents ont vécu dans la crainte des menaces posées par des individus du camp restés fidèles à Daech, sur fond de descentes régulières des gardes du camp à des fins de sécurité. Dans le camp de Roj, une femme a été battue par des résidentes pour avoir retiré son voile. Bien que l’administration du camp l’ait déplacée vers un nouveau site, elle a continué de recevoir des menaces et des insultes. Les femmes accusées d’avoir enfreint les règles du camp auraient été temporairement transférées dans un lieu de détention externe géré par les Forces démocratiques syriennes.

107. Plus de 600 résidents étrangers non iraqiens originaires de 17 pays différents ont été rapatriés en 2023 (voir annexe V). Des femmes et des enfants de la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord ont fait part de leurs préoccupations concernant l’absence d’efforts de rapatriement de la part, entre autres, de l’Égypte, du Liban, du Maroc et de la Tunisie, et concernant les risques d’apatridie auxquels sont exposés les enfants nés en République arabe syrienne de femmes originaires de pays dans lesquels la nationalité ne peut pas se transmettre par la mère, ce qui est notamment le cas au Liban, lorsqu’aucun lien juridique n’existe avec le père⁷⁷.

⁷² L’accès des civils à l’eau a par ailleurs été compromis dans d’autres cas ; voir www.unocha.org/publications/report/syrian-arab-republic/statement-united-nations-resident-coordinator-and-humanitarian-coordinator-syria-ad-interim-mr-sudipto-mukerjee-militarization-ebreha-water-plant-deir-ez-zor-governorate-enar.

⁷³ <https://reliefweb.int/report/syrian-arab-republic/humanitarian-update-syrian-arab-republic-issue-18-november-2023>, p. 4 et 5.

⁷⁴ https://media.defense.gov/2023/Nov/27/2003347442/-1/-1/1/OIR_Q4_SEP2023_FINAL_508.PDF.

⁷⁵ https://oig.usaid.gov/sites/default/files/2023-08/OIR_Q3_JUN2023_Revise.pdf.

⁷⁶ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/issues/terrorism/sr/Position-Paper-on-prosecutions.pdf.

⁷⁷ www.ohchr.org/sites/default/files/documents/hrbodies/hrcouncil/coisyrria/policypapersieges29aywar/2023-06-12-Gendered-impact-women-girls-%20Syria.pdf.

108. Près de 17 000 personnes de nationalité syrienne sont toujours détenues dans le camp de Hol, environ 800 ont été libérées en 2023. Deux transferts majeurs d'environ 570 personnes organisés en mai et en septembre vers Manbej et Raqqa ont mis en évidence les difficultés que rencontraient les résidents des camps syriens avant et après leur libération. Les personnes désireuses de quitter les lieux devaient entamer une longue procédure opaque dans le cadre de laquelle elles devaient notamment fournir à l'administrateur du camp, souvent lié à des tribus, le nom d'un garant masculin dont les antécédents étaient contrôlés. Cette procédure ne semble pas s'appliquer aux Syriens originaires de zones non contrôlées par les Forces démocratiques syriennes, en raison de l'absence d'accord avec le Gouvernement et les autorités de facto concernées.

109. Les personnes de retour chez elles dans le nord-est ont déclaré se heurter souvent à la stigmatisation sociale et avoir, de ce fait, un accès restreint au logement ou à l'emploi. L'établissement de documents d'état civil, souvent nécessaires pour accéder à l'aide et aux services humanitaires, s'est également avéré difficile, en particulier pour les enfants de pères étrangers, pour lesquels l'enregistrement est complexe et associé à la stigmatisation⁷⁸. Des enfants étaient souvent exclus du système éducatif en raison de la stigmatisation sociale ou faute de pouvoir présenter les documents nécessaires. Ces difficultés ont même poussé certaines familles à réintégrer volontairement les camps, où elles sont à nouveau exposées à un risque de radicalisation.

110. Près de cinq ans après la bataille de Baghouz, quelque 46 600 personnes sont toujours illégalement privées de liberté dans les camps de Hol et de Roj, sans possibilité de contester les motifs de leur détention et dans des conditions constitutives de traitements cruels ou inhumains. Il existe des motifs raisonnables de croire que par leur forme, leur gravité, leur durée et leur intensité, les souffrances physiques et mentales infligées pourraient être constitutives du crime de guerre consistant à porter atteinte à la dignité de la personne, en particulier par des traitements humiliants et dégradants, à l'égard de chacun des individus internés. En outre, la pratique des Forces démocratiques syriennes consistant à séparer les garçons de plus de 12 ans de leur famille sans permettre qu'il y ait des visites ou des contacts réguliers fait craindre une possible violation du droit à la vie de famille consacré par le droit international humanitaire.

Détention d'hommes et d'adolescents pour appartenance présumée à Daech et détention de journalistes

111. On estime que les Forces démocratiques syriennes ont continué de maintenir en détention 9 000 hommes et adolescents étrangers sans que ces derniers puissent contester la légalité de leur détention, la plupart étant détenus au secret. Les conditions de détention ont continué d'être une source de préoccupation, certaines sources décrivant les détenus comme étant malades et souffrant de malnutrition.

112. Les proches de sept détenus canadiens, d'un détenu allemand et de quatre détenus marocains ont indiqué que ces derniers étaient portés disparus depuis 2022, voire depuis plus longtemps⁷⁹. Depuis l'attaque de la prison d'Al-Sinaa en janvier 2022⁸⁰, les familles des détenus ont signalé qu'elles ne recevaient plus de lettres par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge, qui était auparavant leur seule source de preuves de vie. Des familles ont également signalé que leurs demandes d'information auprès des autorités de facto restaient lettre morte. D'autres familles ont indiqué qu'elles avaient sollicité l'assistance consulaire du Ministère des affaires étrangères de leurs pays pour obtenir une preuve de vie de leurs proches, mais avaient soit essuyé un refus soit n'avaient pas obtenu de réponse.

113. Des restrictions à l'indépendance des journalistes et à la liberté d'expression ont continué d'être signalées⁸¹ ; les femmes journalistes font notamment face à des difficultés particulières et des journalistes continuent d'être placés en détention. Le 27 août, l'appareil de sécurité de l'administration autonome a arrêté cinq journalistes d'une agence de presse considérée comme proche du Conseil militaire de Deir el-Zor (voir par. 91). Si trois d'entre

⁷⁸ Ibid.

⁷⁹ A/HRC/54/58, par. 90.

⁸⁰ A/HRC/51/45, annexe V.

⁸¹ A/HRC/54/58, par. 96.

eux ont par la suite été libérés, deux sont toujours détenus par les Forces démocratiques syriennes. Un journaliste d'investigation a également été détenu et interrogé par les services de sécurité et menacé de représailles s'il publiait du contenu jugé hostile aux autorités de facto.

114. Les Forces démocratiques syriennes ont donc continué à priver illégalement des personnes de leur liberté (par. 108 et 110), dans certains cas d'une manière qui s'apparente à une disparition forcée (par. 111) ou dans des conditions qui constituent un traitement cruel ou inhumain.

C. Recrutement d'enfants

115. En juin 2019, les Forces démocratiques syriennes ont signé avec l'ONU un plan d'action visant à faire cesser et à prévenir le recrutement et l'utilisation d'enfants de moins de 18 ans⁸². Le recrutement de garçons et de filles mineurs a toutefois perduré⁸³ et les Forces démocratiques syriennes doivent encore définir et mettre en application un plan suffisamment rigoureux pour tenir leurs engagements en matière de lutte contre le recrutement d'enfants. Les familles à la recherche de leurs enfants n'ont pas reçu de soutien de la part des différents bureaux de l'administration autonome ou des Forces démocratiques syriennes, qui n'ont pas alloué de ressources pour faire la lumière sur le sort des enfants enlevés et ont, dans la plupart des cas, refusé d'enregistrer leurs demandes.

116. Par exemple, le 17 octobre, deux filles âgées de 14 et 15 ans ont disparu dans la province de Hassaké. Deux jours plus tard, les Unités de protection du peuple ont informé leurs parents qu'elles avaient rejoint « volontairement » les Unités féminines de protection et qu'elles seraient autorisées à rentrer chez elles si elles le souhaitaient, mais que dans le cas contraire elles suivraient une formation militaire de vingt jours. Malgré les demandes adressées aux Unités féminines de protection et au bureau de protection de l'enfance de l'administration autonome, les parents n'ont reçu aucune information supplémentaire.

117. De même, une femme de la province de Hassaké a déclaré que sa fille de 14 ans avait été recrutée par un intermédiaire pour rejoindre le Mouvement de la jeunesse révolutionnaire kurde⁸⁴. Après avoir reçu des indications selon lesquelles la jeune fille avait été recrutée, elle a tenté de porter plainte auprès du bureau de protection de l'enfance de l'administration autonome, des Forces démocratiques syriennes et du bureau des Asayish. Tous ont cependant refusé d'enregistrer sa plainte et elle n'est toujours pas en mesure de rejoindre sa fille.

118. Le recrutement d'enfants est interdit et, dans le cas d'enfants de moins de 15 ans, il peut constituer un crime de guerre⁸⁵. Il s'agit en outre d'une violation flagrante de l'engagement pris par les Forces démocratiques syriennes d'empêcher le recrutement de tout enfant de moins de 18 ans dans la zone sous leur contrôle.

VII. Recommandations

119. **La Commission renouvelle ses recommandations antérieures et demande au Gouvernement de la République arabe syrienne et à toutes les parties au conflit :**

a) De cesser immédiatement toutes les attaques sans discrimination et directes contre des civils et des biens de caractère civil et de prendre sans délai toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les dommages causés à la population civile ;

⁸² <https://childrenandarmedconflict.un.org/2019/07/syrian-democratic-forces-sign-action-plan-to-end-and-prevent-the-recruitment-and-use-of-children/> ; <https://sdf-press.com/en/2019/07/to-protect-children-the-syrian-democratic-forces-sign-a-joint-action-plan-with-the-united-nations-in-geneva/> ; A/HRC/54/58, par. 102.

⁸³ S/2023/805, par. 20 et 21.

⁸⁴ A/HRC/54/58, par. 99.

⁸⁵ Comité international de la Croix-Rouge, droit international humanitaire coutumier, règle 136.

b) De mener des enquêtes indépendantes, impartiales et crédibles sur les attaques ayant fait des victimes civiles afin de veiller à ce que les personnes responsables de ces violations aient à répondre de leurs actes, de faire en sorte que les actes incriminés ne se reproduisent pas et de rendre publiques les conclusions de ces enquêtes ;

c) De cesser immédiatement d'avoir recours à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre, dans tous les lieux de détention ;

d) De mettre fin immédiatement à toutes les formes de détention au secret et de disparition forcée et de prendre toutes les mesures possibles pour localiser toutes les personnes détenues ou disparues, faire la lumière sur le sort qui leur a été réservé ou le lieu où elles se trouvent et assurer la communication avec leur famille ;

e) De libérer les personnes détenues arbitrairement et de veiller à ce que les auteurs de violations aient à répondre de leurs actes dans le cadre de procès équitables ;

f) De veiller à ce que toutes les informations crédibles concernant des cas de meurtre ou d'assassinat de civils, notamment de décès en détention, donnent lieu à une enquête⁸⁶ ;

g) De garantir et de faciliter l'accès sans entrave des organisations impartiales d'aide humanitaire et de protection et de défense des droits de l'homme à toutes les régions du pays, y compris aux lieux d'enfermement ou de détention ;

h) De prendre des mesures énergiques et efficaces pour mettre fin au recrutement d'enfants ;

i) De respecter et de protéger la liberté d'opinion et d'expression, de réunion pacifique, d'association et de circulation, ainsi que les droits de propriété, y compris ceux des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays.

120. La Commission demande une nouvelle fois à la République arabe syrienne de cesser immédiatement d'utiliser des armes à sous-munitions dans les zones peuplées et l'invite instamment à ratifier la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

121. La Commission invite les États Membres qui soutiennent des parties au conflit ou qui les influencent de quelque autre manière à faire en sorte que les parties qu'ils soutiennent agissent dans le respect des droits et des lois, conformément aux obligations mises à leur charge par le droit international humanitaire coutumier et l'article premier commun aux Conventions de Genève de 1949 et par les autres traités pertinents. Elle leur demande notamment :

a) De subordonner tout soutien aux parties à leur respect des normes du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, à la conduite d'enquêtes efficaces dans le cadre des efforts de responsabilisation de leurs propres forces et à l'adoption de mesures internes vérifiables visant à garantir le respect du droit international, notamment le réexamen régulier et au cas par cas de la détention pour des raisons impérieuses de sécurité afin que nul ne soit privé illégalement de sa liberté, ainsi que d'autres mesures pratiques⁸⁷ ;

b) De s'abstenir de fournir des armes, un appui militaire, un financement ou d'autres formes de soutien aux parties au conflit lorsqu'il existe des motifs raisonnables de penser que celles-ci ont violé le droit international des droits de l'homme, le droit pénal international ou le droit international humanitaire, et notamment commis des crimes de guerre, ou lorsqu'il y a lieu de penser que ce soutien pourrait servir à commettre des violations du droit international ou permettre la poursuite de telles violations.

⁸⁶ Article 3 commun aux Conventions de Genève du 12 août 1949.

⁸⁷ <https://sri.icrc.org/en/practical-measures>.

122. Enfin, la Commission recommande aux États Membres :

a) De rapatrier leurs ressortissants détenus dans le nord-est du pays pour association présumée avec Daech, en donnant la priorité aux enfants détenus avec leur mère, conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle leur recommande également de rapatrier les hommes adultes et de faire en sorte que les auteurs présumés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide aient à répondre de leurs actes dans le cadre de procès conformes aux normes internationales relatives à un procès équitable. Les rapatriements pourraient ne pas avoir lieu lorsqu'il y a des motifs sérieux de croire que la personne concernée risque de subir un préjudice irréparable à son retour, notamment d'être victime d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits de l'homme ;

b) De continuer de s'employer à établir les responsabilités, notamment en investissant dans les infrastructures législatives et judiciaires et les dispositifs d'enquête et de poursuites, et en garantissant leur bon fonctionnement ;

c) De soutenir la création de la nouvelle institution chargée de la question des personnes disparues et de contribuer à son financement ;

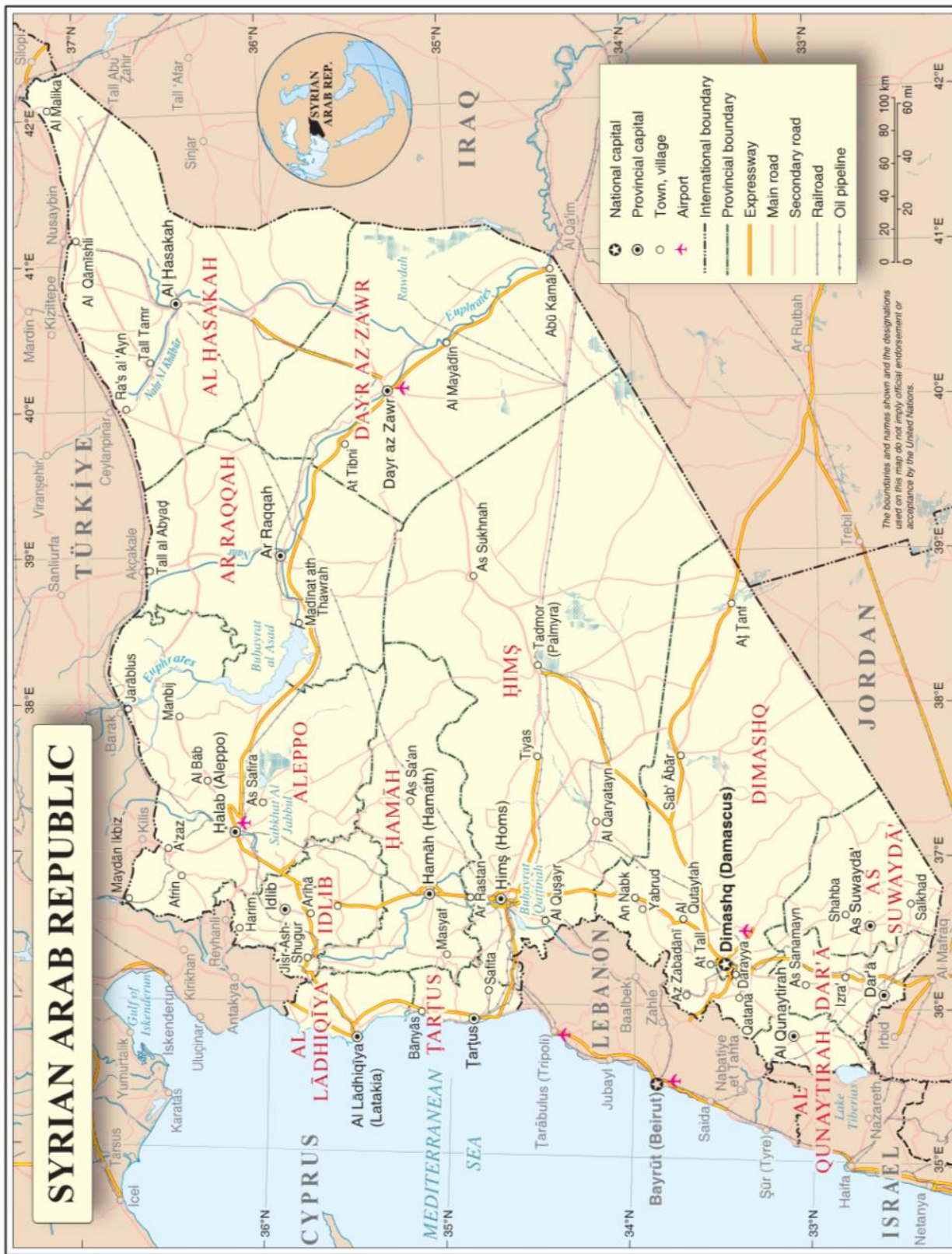
d) De veiller à ce que tout retour soit volontaire et durable, effectué en toute sécurité, dans la dignité et vers la destination choisie par la personne concernée, et sans exposer celle-ci au risque de subir un préjudice irréparable à son retour, notamment d'être victime d'actes de torture, de mauvais traitements ou d'autres violations graves des droits de l'homme ;

e) De réaliser des évaluations indépendantes de l'incidence des mesures coercitives unilatérales en vue d'atténuer les conséquences involontaires que ces mesures ont sur le quotidien de la population civile, et de simplifier les procédures de dérogation pour raison humanitaire qui sont d'une lourdeur excessive ;

f) De garantir l'accès humanitaire et la fourniture efficace de l'aide, de soutenir davantage les efforts visant à répondre aux besoins humanitaires de tous les Syriens, plus nombreux que jamais depuis le début du conflit, et de faire preuve d'une plus grande solidarité à cet égard.

Annexe I

Carte de la République arabe syrienne

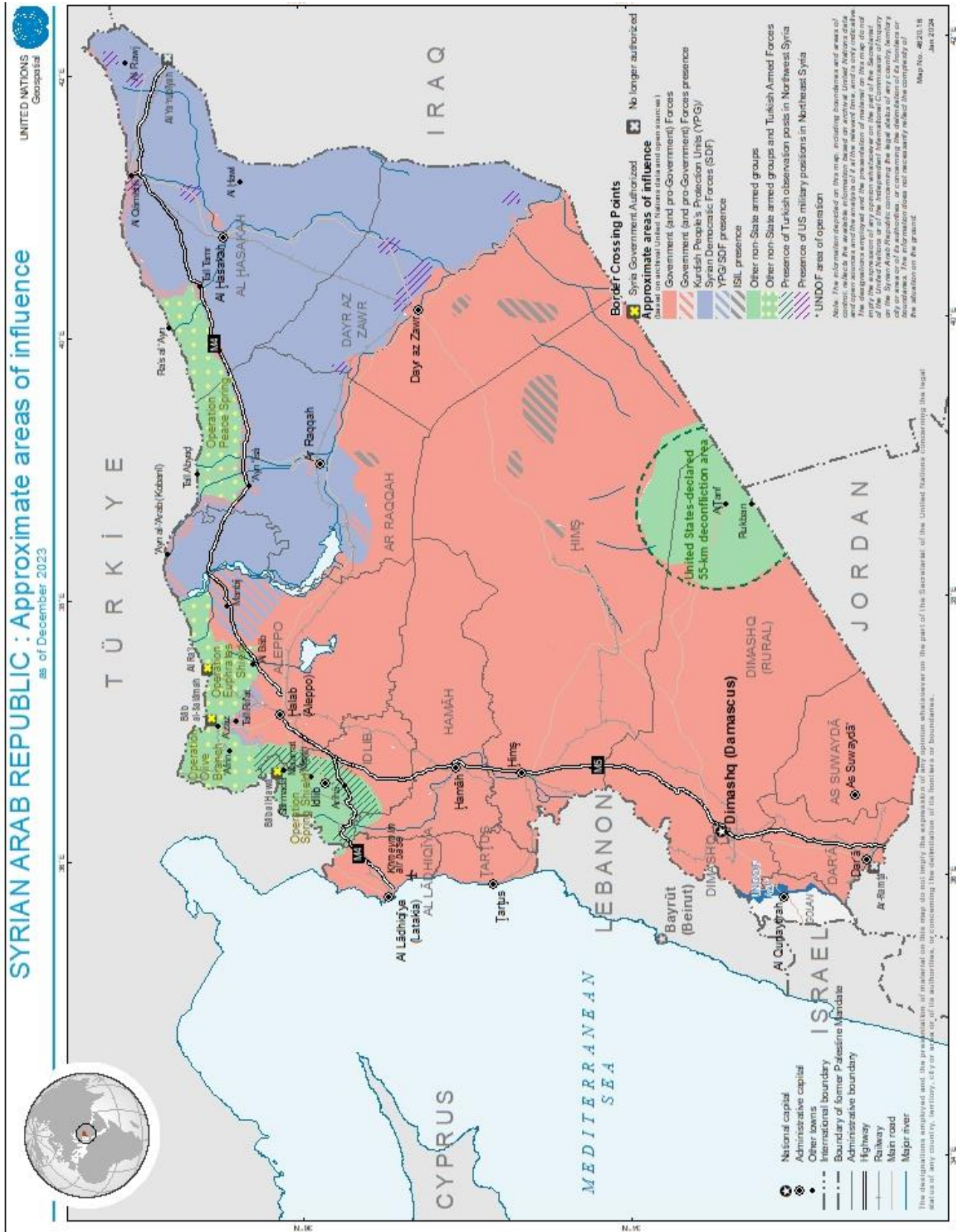


Office of Information and Communications Technology
Geospatial Information Section

Map No. 4204 Rev. 4 UNITED NATIONS
August 2022

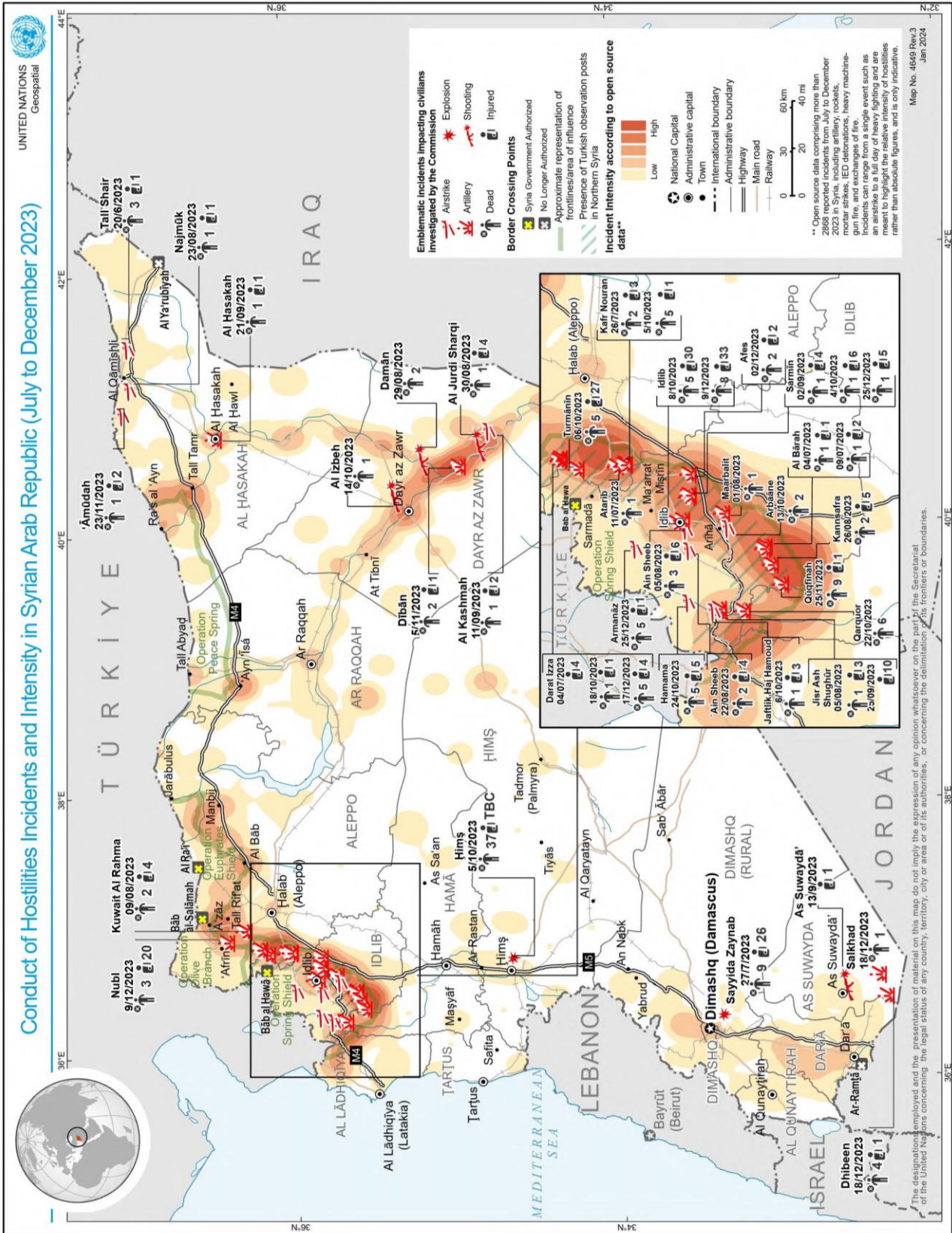
Annexe II

Zones d'influence approximatives, décembre 2023



Annexe III

Conduite des hostilités



Annexe IV

Conduite des hostilités dans le nord-ouest de la République arabe syrienne

Ground attacks by Government forces

1. On 4 July, around noon, government forces fired at least three artillery shells landed in and around the town of Darat Izza, in rural western Aleppo within a 10–20-minute period. Two shells landed in an unpopulated open area on the outskirts of town, approximately 800 meters from each other. A third shell landed in front of a house 1-1.5 kilometres away from the first two, injuring four children aged between 5 and 13 years old, one seriously, as they played together in the courtyard. The impact also destroyed the house's solar panel system and damaged windows and walls. There was no indication of military activity near the house at the time of the attack.

2. Around 5 p.m. on the same day, government forces likely stationed near Kafr Nabl carried out an artillery attack on Al-Bara village and its outskirts, south of Idlib and eight kilometres from the front line. Several shells landed within a 200-metre radius. One shell landed in front of a house, seriously injuring an 80-year-old woman and a 60-year-old man. The woman died of her wounds the following day. There was no military presence in the area at the time of the attack.

3. Five days later on 9 July, government forces, reportedly stationed near Kafr Nabl, conducted another artillery attack on the vicinity of Al-Bara, firing two artillery shells just before 10 a.m. The first shell appears to have destroyed an artillery gun belonging to Hay'at Tahrir al-Sham with a direct strike. Approximately two minutes later, the second shell struck and damaged a civilian house in the village around two kilometres away, injuring three children - a nine year-old boy, a seven-year-old boy and a two year-old girl. The nine year-old boy died of his injuries. The situation prior to these attacks was calm, with no exchange of fire between armed groups and government forces, nor was there any known military objective in the vicinity of the house.

4. Shortly after 8 p.m. on 11 July, Government forces, likely from the 46th Regiment stationed near Atarib and west of Aleppo, struck a clearly marked first responder vehicle with an anti-tank guided missile. The vehicle was transporting first responders to the site of an earlier artillery attack on open farmland and had come to a stop on a long, straight section of road surrounded by open, flat agricultural land southeast of Atarib. One first responder was killed and the vehicle was destroyed. No military facilities or activities were visible in the area before or during the attack. A drone was observed in the sky near the time of the attack.



5. *Source:* Maxar Technologies & open sources

6. At around 10.30 p.m. on 26 July, Government forces killed two shepherds and injured two of their family members in an attack on open agricultural land in Kafr Nuran, Aleppo, two kilometres from the front line. There was a military checkpoint 400 metres from the site of the attack. A few hours later, Government forces injured another family member with an anti-tank guided missile as he went to retrieve his relatives' possessions from the incident site. Before the incident, the situation was calm and there were no clashes between government forces and opposition armed groups in the area. There was a drone in the sky before and during the attacks. On 5 October, Government forces conducted an artillery attack against another five civilian members of the same family in a house outside the village of Kafr Nuran, killing three women and two men, and seriously injuring another woman.

7. Government forces fired four artillery shells towards the sparsely populated village of Maarbalit, east of Ariha and south of Idlib in the early evening of 1 August. One shell landed next to a civilian house where four siblings were playing. A four-year-old boy was seriously injured in the attack and died of his injuries. A drone was observed in the sky at the time of the attack.

8. On 5 August, at around 9 p.m., Government forces fired three artillery shells at the residential neighbourhood of Jisr al-Shughur, west of Idlib. The first and third shells landed on civilian homes, causing material damage. The second shell hit the wall of a civilian home, killing a six-year-old girl and injuring her three siblings, aged 16, 14 and five. There was a drone in the sky around the time of the attack. There was no known military presence in the vicinity at the time of the attack and the closest military objective was the Estabraq Turkish military base 3.2 kilometres away.



Source: Maxar Technologies

9. On 26 August, there were intense clashes between pro-Government forces and armed groups south of Idlib. In the late afternoon, government forces targeted several towns in Jabal Al Zawya area, including residential areas of Kansafra town, with artillery. The attack killed a six-year-old boy, his four-year-old sister and injured five other civilians, including three children, their mother and another woman as they were preparing to flee the area. There was a drone in the sky at the time of the attack. There is no information available to suggest that there was a military target in the vicinity of the attack.

10. On the evening of 2 September, Government forces likely based east of Sarmin, fired four to five “Grad” rockets at Sarmin town amidst an exchange of fire with armed groups. The attack struck a civilian home 300 metres from Abdel Aziz Jalal school, killing a nine-month-old baby and injuring his mother, eight-year-old sister, eight-year-old brother, and an elderly civilian.

11. The following month, on 4 October, pro-Government forces fired numerous “Grad” rockets at a residential area of Sarmin town, landing near two schools, the local council building, the cemetery, and areas near the Grand Mosque, all within a 500-metre radius. One of the schools and the mosque were damaged. The attack killed an eight-year-old girl and injured six civilians - two women, one man, and three girls. It also damaged the mosque and one of the schools and caused large-scale displacement of civilians from Sarmin. There was no military activity or presence in the neighbourhood.

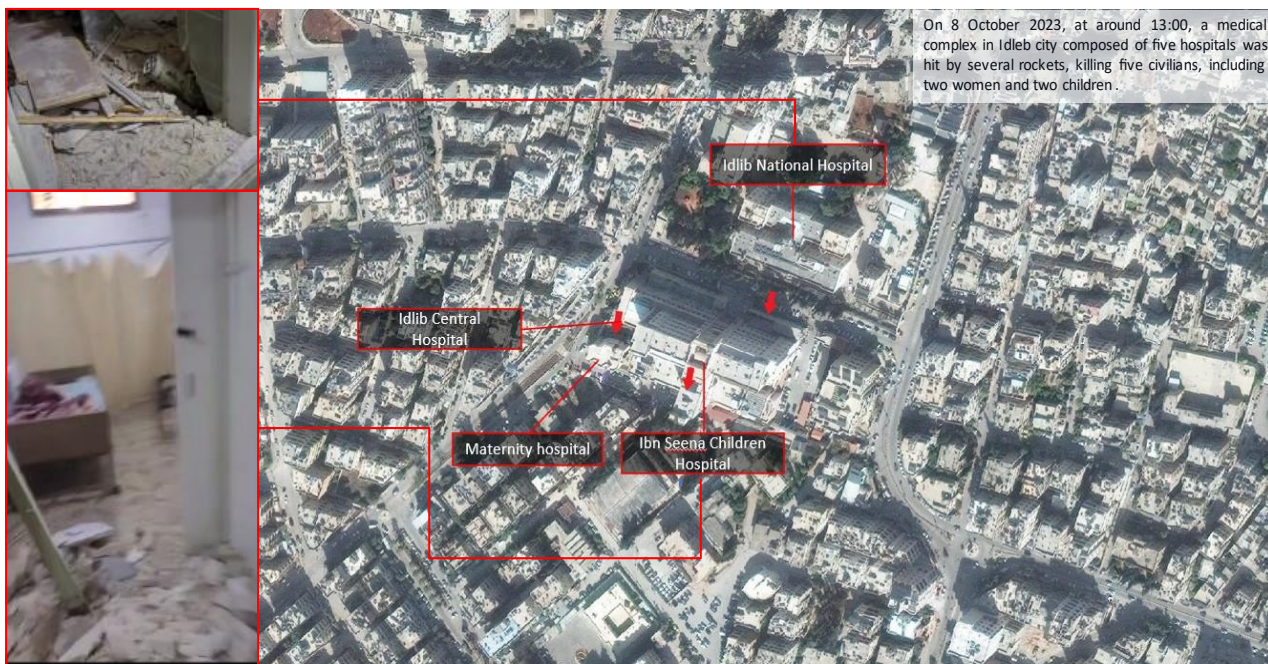
12. In the early evening of 25 September, pro-Government forces fired at least four rockets at a residential area in Jisr Al Shugur, Idlib, near the Bab al-Hawa Mosque, injuring ten civilians, destroying a water tanker truck and damaging residential buildings. One rocket hit a market in the city centre but did not explode. There was a drone in the sky around the time of the attack.

13. On 6 October, Government forces attacked the town of Termanin with rocket artillery between approximately 8.30 p.m. and 11.30 p.m., resulting in five civilian deaths and 27 injuries, including several women and children. Government forces fired “Grad” rockets on the centre of the town, near the market and east of it where many shops and internet providers are located. Government forces also fired “Uragan” 9M27K cluster munition rockets that landed close to Termanin medical compound and the Academy school for boys. Satellite imagery from the day after the attack did not reveal any military activity or objects in Termanin other than one armoured vehicle 480 metres south of the impact area the day after the incident. The following day, a nine-year-old boy reportedly picked up a submunition that failed to detonate on impact during the attack. It exploded, injuring him and two others. As previously reported by the Commission, cluster munitions continue to endanger civilians years after a cessation of hostilities.



Source: Maxar Technologies and open sources

14. On 8 October, the centre of Idlib city was attacked with “Grad” rockets fired from the government-controlled area of Saraqib, 16 kilometres southeast of Idlib city. The first wave of ten rockets were fired around 9.30 a.m., striking main roads, civilian houses, and the local authorities’ “Education Directorate”, all within a 300-metre radius. The second wave began around 1 p.m. and landed within a 250-meter radius, striking main streets and five hospitals – Idlib University Hospital, Idlib Central Hospital, Idlib National Hospital, Ibn Seena Children Hospital, and the Comprehensive Clinics Hospital. The attack killed five civilians, including two women and two children, and injured 30. The attack also caused considerable structural damage to the hospitals and affected access to medical services. According to a doctor, the attack on the hospitals caused a significant decrease in the number of people seeking medical treatment following the attack. On the same day, three first responder centres were attacked in three towns, damaging first responders’ vehicles in Idlib city and putting a women and family centre in Sarmin temporarily out of service.



Source: Maxar Technologies and open sources

15. An explosive projectile, likely a “Grad” rocket, struck a house in Darat Izza around 10.20 p.m. on 18 October, killing a thirteen-year-old girl and injuring her eleven-year-old sister. The projectile was fired by Government forces, likely stationed in Ein Jara. There is no information to suggest that there was any military activity in the vicinity of the house.

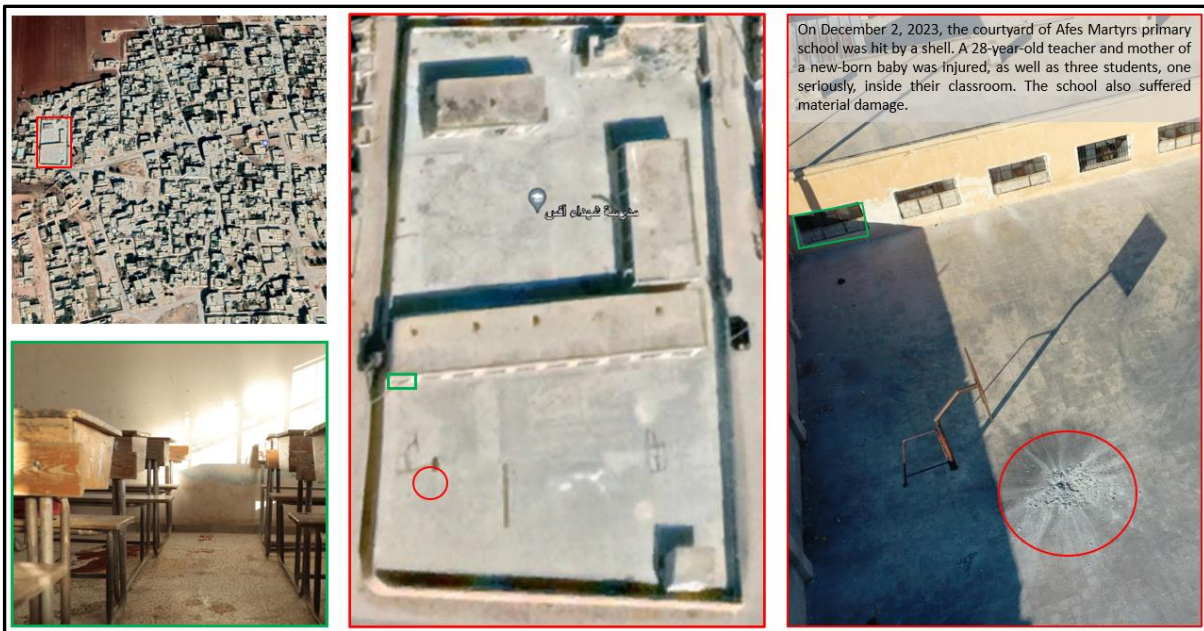
16. Around 1.30 p.m. on 22 October, a tent outside a civilian house in Qarqour was struck dead centre with an explosive munition, killing six children between the ages of two and six. The six children had been playing in and around the tent for at least half an hour before it was struck. Shortly thereafter, three additional munitions targeted relatives who were trying to evacuate the victims, landing within a 320-metre radius. There was a drone in the sky at the time of the attack.



Source: Maxar Technologies and open sources

17. Around 10.30 a.m. on 25 November, nine members of the same family were struck by an artillery shell as they harvested olives in their olive grove near Quqfin village. The attack killed nine civilians, including six children ranging in age from two to sixteen, two men, and one woman and injured another woman. The shell seems to have been fired from the mountains where Government forces are stationed. Another shell landed 300 meters to the west of the attack site. There was a drone in the sky at the time of the attack.

18. At approximately 11.46 a.m. on 2 December, Afes town was attacked with artillery by government forces stationed in Saraqib. One of the shells hit the courtyard of Afes Martyrs primary school, minutes after pupils had been called back inside after playing in the courtyard. The shelling injured a 28-year-old teacher and mother of a new-born baby, injured at least three children, one seriously, inside their classroom and caused material damage to the school. The teacher and one pupil subsequently died from their injuries. At the time of the attack, the situation was calm and there was no military presence in the vicinity of the school. As a result of the attack, the school was forced to close temporarily. According to an eyewitness, the primary school is the only operational school in Afes, the other five are closed.



Source: Maxar Technologies and open sources

19. On 9 December, Government forces positioned near Saraqib attacked the old city of Idlib with rocket artillery. The attack started at around 5 p.m. and lasted for five minutes. Eight civilians were killed, including two children and one woman and 33 civilians were injured, including seven children and one woman. Many of the injuries involved loss of limbs. Consistent with an established pattern of attacks by government forces on markets, most of the rockets (five) struck a market area in Ard al Hara in the centre of the city during business hours which is where most of the deaths and injuries took place. Rockets also struck the Al Shahada IDP camp and the industrial area east of the city. A drone was spotted flying over the area before and after the attack.

20. Around 5.40 p.m. on 17 December, Government forces attacked Darat Izza with over 40 rockets and artillery shells. Five civilians, including a child and a pregnant woman were killed and four civilians were injured. As a result of the attack, many residents of Darat Izza were displaced and schools temporarily closed. Government forces may have attacked Darat Izza in retaliation for an attack against them in rural Latakia, that allegedly resulted in the death of six soldiers. There were no military targets or military activity in the targeted areas of Darat Izza at the time of the attack.

21. On 25 December, Al-Hikma Private School in Sarmin was attacked with shelling on 25 December. School had finished for the day, however ten IDP families were living in a school building next door. An IDP man was killed and five were injured, including three children. According to one witness, the school has been shelled four times in the past three months, causing fear among students.

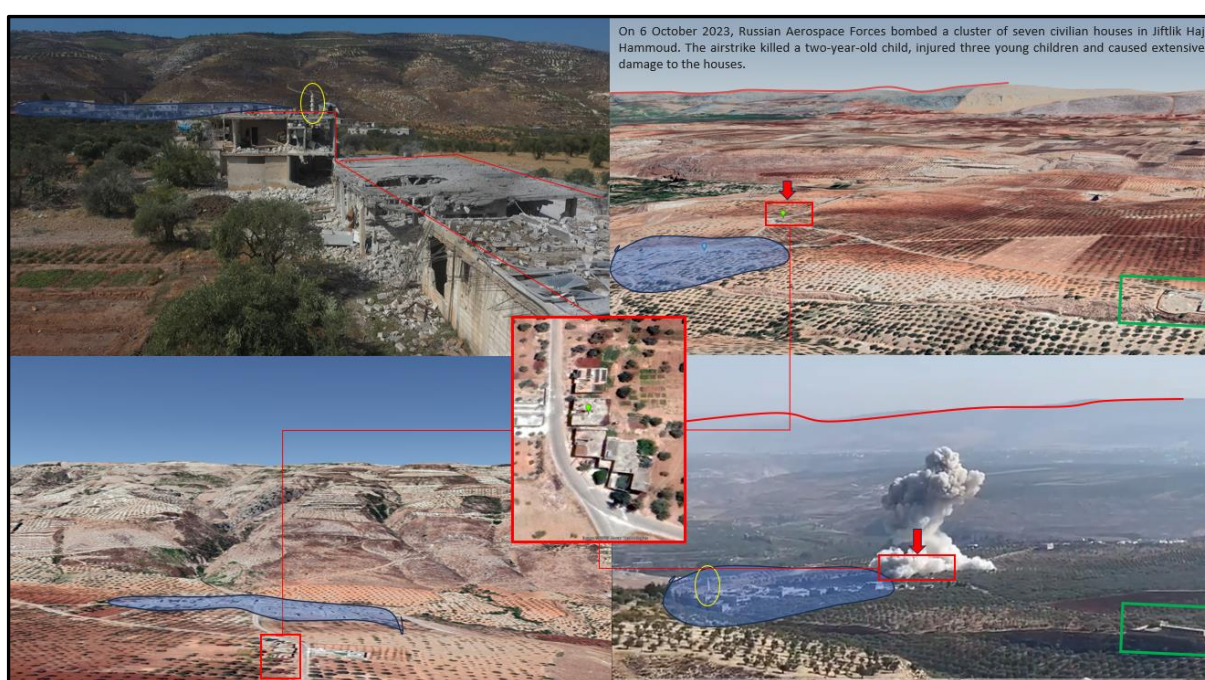
Russian airstrikes

22. On 5 August, three civilian members of the same family were killed and six people were injured in an airstrike by Russian Aerospace Forces' on a farm in Ain Sheeb, west of Idlib. The attack also damaged farm structures and vehicles. There were some reports that one of the farm buildings may have been used for military purposes despite the presence of civilians at the farm, the incident remains under investigation. The Syrian Ministry of Defence issued a statement that the headquarters of the terrorist group "Jabhat al-Nusra" was destroyed.

23. On 22 August at around 10.30 p.m., Russian Aerospace Forces carried out two strikes on a former water pumping station in Ain Sheeb, 10 kilometres west of Idlib, where a number of IDP families had been living since 2019. The airstrikes killed two civilians, an elderly man and an 18-year-old, and injured at least four others, including two children, as they all fled the attack. The airstrikes also injured livestock belonging to the IDPs and damaged structures

in the IDP settlement such as grain stores. Verified photographs and video footage show that the IDP site was surrounded by open terrain. Eyewitnesses also indicated that there was no military objective in the vicinity.

Following the attack on the Homs Military Academy, the Russian Aerospace Forces escalated its air attacks in northwest Syria in support of the Government. In this context, around 9.30 a.m. on 6 October, two guided bombs hit a cluster of seven houses in the isolated hamlet of Jiftlik Haj Hammoud in western rural Idlib, north of Jisr Al Shughour, since generations belonging to a family of farmers. To the Commission's knowledge, this area has not been targeted before. The airstrike killed a two-year-old child, injured three young children and caused extensive damage to the houses. Several Russian aircraft were in the air over Idlib around the time of the airstrike. Witnesses and satellite imagery indicate that there was no military activity nor military objects near the affected houses at the time of the attack. On 7 November, the Director of the Political Department of the Syrian Ministry of Defence, Major General Hassan Suleiman, stated that regime forces had launched a series of "*specific operations and focused strikes*" in western Idlib targeting "terrorist organizations in coordination with Russian forces."



Source: Maxar Technologies, Google Earth Pro and open sources

24. Russian Aerospace Forces launched several raids in Jabal Al Zawiya, Idlib. Around 10:20 p.m. on 13 October, Russian Aerospace Forces carried out an airstrike on an area near a civilian farmhouse in Bezah, Jabal Al Arabae'en, Idlib, killing one elderly civilian man working in agriculture and his wife and demolishing their house. Another civilian house approximately 250 meters away was also destroyed in the attack, with no casualties. Several Russian airplanes and drones were in flight over Idlib on the day of the attack. The Commission did not find any information to suggest that the farmhouse was a military target, however, according to the Syrian Ministry of Defence, who posted a video of the farmhouse being attacked, they were targeting "terrorist headquarters and fortifications" in the Idlib countryside.

25. Russian Aerospace Forces carried out an airstrike on Ahl Saraqib IDP camp, opposite the Al-Shariki swimming pool on the outskirts of Al Hamama village, west of Idlib, around 12:00 on 24 October. Two bombs were dropped. One hit the swimming pool while the other hit the camp's tents, killing five civilians, including three women and two children from the same family, injuring five, three children and two men from the same family, and destroying ten IDP tents. Several Russian airplanes and drones were in flight over Idlib on the day of the attack. There was no known military presence at the camp at the time of the attack. According to OCHA, 250 people were displaced from the IDP camp as a result of the attack.



Source: Maxar Technologies and open sources

26. Five civilians from one family were killed, including three children and another child, the sole survivor of the family, was injured in a Russian airstrike that targeted houses on a farm near Armanaz, west of Idlib, on the evening of 25 December. Prior to this attack, multiple Russian fixed-wing aircraft were observed departing from Hmemim Airbase, and subsequently flying in the vicinity of the town. Investigations are ongoing.

Annexe V

Nombre de femmes et d'enfants étrangers, non-iraquiens, rapatriés depuis des camps gérés par les Forces démocratiques syriennes dans le nord-est de la Syrie (au 31 décembre 2023)^a

<i>States and territories</i>	<i>No. children</i>	<i>No. women</i>	<i>No. unknown/men</i>	<i>Total</i>
Afghanistan ^f	-	1	-	1
Albania	28	9	-	37
Australia	21	4	-	25
Austria	4	-	-	4
Barbados	2	1	-	3
Belgium	33	12	-	45
Bosnia and Herzegovina	12	6	8	26
Canada ^b	17	9	-	26
Denmark	18	4	-	22
Finland	14	4	-	18
France ^b	169	57	-	226
Germany	80	27	1 ^c	108
Indonesia ^f	-	-	-	-
Italy	5	1	1	7
Kazakhstan	417	158	37	612
Kingdom of Saudi Arabia ^e	2	0	18	20
Kosovo ^d	78	33	12	123
Kyrgyzstan ^b	232	100		332
Malaysia	7	2	16	25
Maldives	4	1	-	5
Moldova	4	1	-	5
Morocco	-	-	8	8
Netherlands	44	18	-	62
New Zealand	1	-	-	1
Nigeria	3	-	-	3
North Macedonia	14	5	11	30
Norway	11	3	-	14
State of Palestine	2	-	-	2
Russian Federation ^b	409	13	-	422
Slovakia	2	1		3
South Africa ^f	-	-	-	-
Spain	13	2	-	15
Sudan	8	2	-	10
Sweden	41	18	-	59
Switzerland	2	-	-	2
Tajikistan	177	73	-	250
Ukraine	31	8	-	31
United Kingdom ^b	14	2	-	16
United States of America ^b	18	5	7	30
Uzbekistan	248	98	1	347

Countries for which the Commission received information that citizens are held and for whom there is no indication of any repatriation:

Algeria^e, Azerbaijan, Bahrain, Bangladesh, China, Comoros, Congo, Czechia, Egypt^e, Estonia^e, Georgia, India, Iran (Islamic Republic of), Jamaica, Jordan, Kenya, Lebanon, Libya, Mali, Pakistan, Philippines, Poland, Portugal, Romania^e, Senegal, Serbia, Seychelles, Somalia, Tanzania, Trinidad and Tobago, Tunisia, Türkiye, Viet Nam^e, Yemen.

^a This table is based on replies to Note Verbales sent to States alleged to have nationals in north-eastern Syria and letters to other relevant parties (footnote 2) and open-source data. Where open sources provided different numbers, the lowest figure was used. The table does not reflect the repatriation of Iraqi nationals, who form the largest group of foreigners in SDF-run camps in north-eastern Syria.

^b Repatriations reportedly occurred during the reporting period (1 July 2023 to 31 December 2023). In mid-January 2024, Maldives undertook additional repatriations.

^c One boy was repatriated after he turned 18.

^d References to Kosovo shall be understood to be in the context of Security Council resolution 1244 (1999).

^e According to information submitted by States in response to communications by the Commission and United Nations special procedures, the national authorities have no indication as to the presence of citizens in north-eastern Syria, or are still trying to determine such presence.

^f Countries for which reports indicate individuals were repatriated, without further information.

Annexe VI

Correspondance avec le Gouvernement de la République arabe syrienne

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
 • WEB : www.ohchr.org/coisyrria • TEL : +41-22-9171234 • FAX : +41-22-9179007 • E-MAIL : ohchr-coisyrria@un.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/28 (2020), 46/22 (2021), 49/27 (2022) and 52/30 (2023)

REFERENCE: COISYRIA/158/2023

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions and has the honour to refer to the UN Human Rights Council (HRC) resolution 52/30 of 4 April 2023 extending the mandate of the Commission until 31 March 2024.

The Commission takes this opportunity to request your Government's assistance should there be information available to share regarding incidents or events impacting the human rights of persons in the Syrian Arab Republic that could aid ongoing investigations.

At present, the Commission seeks information on human rights violations and abuses in light of its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in March 2024, which will cover events between 1 July 2023 and 31 December 2023.

In this regard, the Commission first requests any information your Government may be able to share regarding the incidents listed in Annex I to this note, which allegedly occurred during this time period. This list includes the incidents referred to in the identical letters dated 5, 12 and 15 October 2023 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council. In addition to the information provided on the aforementioned incidents, the Commission would welcome further information concerning other attacks by armed groups or other armed actors entailing civilian casualties.

Second, the Commission continues to receive information regarding deaths in detention as well as torture in Government detention facilities, including within security branches and military prisons. The Commission would welcome any information on steps taken by the Syrian authorities to prevent such deaths and practices, and/or investigate any such allegations that were allegedly committed by your authorities/forces – also in light of the provisional measures indicated by the International Court of Justice on 16 November 2023 for the Syrian Arab Republic to, in accordance with its obligations under the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, take all measures within its power to prevent acts of torture and other cruel, inhuman or degrading treatment or punishment and ensure that its officials, as well as any organizations or persons which may be subject to its control, direction or influence, do not commit any acts of torture or other acts of cruel, inhuman or degrading treatment or punishment.

Third, the Commission has become aware of Legislative Decree No. 32 of 2023 and Legislative Decree No. 35 of 2023 respectively issued by President Bashar al-Assad on 3 September and 16 November 2023, and would appreciate additional details regarding the scope and implementation of these decrees, including in relation to the questions raised in Annex II to this note.

Fourth, the Commission also seeks information regarding the number of individuals executed after being sentenced by a court in 2023, with breakdown per jurisdiction and gender. It kindly request information on steps undertaken by the government to inform families of the death of their relatives and to conduct restitution of the remains of the deceased.

Fifth, information has been obtained regarding the arrest and detention of civil society activists and citizens voicing criticisms of the Government of the Syrian Arab Republic in online fora including under the Cybercrime Law No. 20 of 2022. The Commission would be grateful for

information and available data regarding cases of arrests, prosecutions, and convictions under this law since its enactment.

Finally, reports of Syrian refugees deported from Lebanon facing extortion by Syrian authorities continue to be collected. Those unable to pay have reportedly been detained, with families unaware of their fate or whereabouts. The Commission seeks information on the procedure followed by Syrian authorities when deportees are handed over as well as the number of deportees detained or conscripted in the military.

For the information to be received and processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 2 January 2024. We remain ready to discuss the most appropriate means by which to obtain the above information, including through meetings or briefings.

The Commission also takes this opportunity to reiterate its continued interest in the facilitation of a visit to the Syrian Arab Republic by your Government to fulfil its mandate, and to engage in dialogue concerning requests such as contained in the present communication. The Commission is also continuing to explore possibilities for visiting the northwest and the northeast of the Syrian Arab Republic (as mentioned already e.g. in its letter dated 5 April 2023) and would welcome your Government's views. For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at ohchr-coisyrria@un.org.

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 28 November 2023



L.A.

Annex I

List of alleged incidents occurring from July-October 2023 on which the Commission requests information for its upcoming mandated report to the Human Rights Council session in March 2024

Attacks alleged to have occurred in Idlib governorate and western Aleppo

- On 4 July 2023, shelling allegedly injured four children in the town of Darat Izza, in western rural Aleppo.
- On 4 July, shelling allegedly killed one woman and injured a man on the outskirts of Al-Bara town, south of Idlib.
- On 9 July 2023, shelling allegedly killed one child and injured two other children in the village of Al-Bara, Idlib governorate.
- On 11 July 2023, an alleged missile strike on the Syrian Civil Defense killed one humanitarian worker in the village of Al-Atarib in the western Aleppo countryside.
- On 26 July 2023, an alleged missile strikes caused the death of two civilians and the injury of other three in Kafr Nouran on the outskirts of Al-Atarib, west of Aleppo.
- On 1 August 2023, shelling allegedly caused the death of one child in Ma'arbalit village, east of Ariha, south of Idlib.
- On 4 August 2023, allegedly missile strikes killed two civilians and injured three near the village of Fafraateen, east of Sheikh Aqeel, west of Aleppo.
- On 5 August 2023, shelling allegedly killed one child and injured three children, in the city of Jisr al-Shughur, west of Idlib.
- On 5 August 2023, alleged airstrikes killed three civilians and injured six in Ain Sheeb, west of Idlib.
- On 22 August 2023, an airstrike allegedly killed two civilians, including a boy and injured a girl and in Uri town, Idlib.
- On 26 August 2023, shelling allegedly killed two children and injured five people including three children in Kansafra Idlib.
- On 2 September 2023, shelling allegedly killed one child and injured four in Sarmin, Idlib.
- On 3 September 2023, shelling allegedly killed one child and injured one in Sarmin, Idlib.
- On 23 September 2023, shelling allegedly killed one woman and an elderly man in Sarmin IDP camp, Idlib.
- On 25 September 2023, shelling allegedly injured 10 people including two children in Jisr al-Shughur, Idlib.
- On 4 October 2023, alleged artillery shelling killed one girl and injured six in Sarmin, Idlib.
- On 5 October 2023, alleged artillery shelling killed five civilians including three women in Kafr Nouran, Idlib.
- On 6 October 2023, shelling allegedly killed four civilians in Idlib city.
- On 6 October 2023, alleged use of incendiary munitions and cluster shelling killed 4 civilians in Tarmanin, Idlib.
- On 6 October 2023, alleged airstrike killed one child and injured two in Jaftlik Haj Hammoud in western Idlib.
- On 8 October 2023, shelling allegedly killed four civilians, including two children and injured 31 civilians in Idlib city.
- On 13 October 2023, alleged airstrike killing one woman and one man in Jabal Al Arbaeen, Idlib.

- On 18 October 2023, alleged incendiary weapon attack killed one girl and injured another in Darat Izza.
- On 19 October 2023, shelling allegedly killed one girl and injured another in Darat Izza, western Aleppo.
- On 22 October 2023, shelling allegedly killed five children in Al Qarqur village, Al Ghab plain, Hama.
- On 24 October 2023, alleged airstrike killed five civilians and injured others in Ahl Sarqeb IDP camp, Al Hamama village, west of Idlib.

Attacks and other incidents alleged to have occurred in northern Aleppo governorate

- On 9 August 2023, shelling allegedly killed two civilians, including a girl and injured four in the Kuwait Al Rahma IDP camp located at Al Khaldiyah mountain, east of Afrin.
- On 6 October 2023, alleged aerial attack on a building formerly hosting a COVID-19 hospital in Ain Al Arab, Aleppo governorate.

Attacks and other incidents alleged to have occurred in Dayr Az Zawr, Raqqah and Hasakah governorates

- On 23 August 2023, alleged air strike injured a media worker and killed a driver on the Amuda-Qamishli road, Hasakah governorate.
- On 27 August 2023, the leader of the Deir ez-Zor Military Council, Ahmed Al-Khabil (Abu Khawla), was reportedly arrested and detained in Hasaka city, Hasaka governorate.
- On 29 August 2023, alleged killing of a father and child during house raid in Dhaman, Dayr Az Zawr governorate.
- On 30 August 2023, alleged shooting of civilians in Al Jardi town, in front of the Abu Obaida mosque, Dayr Az Zawr governorate.
- On 5 September 2023, alleged damage and looting of civilian property in Al Tayana village, Dayr Az Zawr governorate.
- On 11 September 2023, an alleged drone strike killed one civilian and injured four, including one child in Kashkiya village, Dayr Az Zawr governorate.
- On 21 and 22 September 2023, alleged shelling resulted in the death of one child and of one woman in Hasakah City, Hasakah governorate.
- On 25 September 2023, alleged attack on the Mehkan water station, Dayr Az Zawr.
- On 5 October 2023, alleged aerial attacks in the vicinity of Washukanni IDP camp, near the town of Tuwaina, west of Hasakah city; the water treatment plant in Al Rakba village, southern Tel Tamr; the Western Dam electricity transfer station; the Amuda power station; Qamishli's main power station in northern Qamishli city; and the Swediyeh electricity generation station, all in Hasakah governorate.
- On 6 October 2023, alleged aerial attack on a water treatment station on the outskirts of Al-Wawileh village, Tal Tamer area and on a building formerly hosting a COVID-19 hospital in Giri Fara, Al Malikiyah, Hasakah governorate.
- On 7 October 2023, alleged ground-based attack injuring a civilian woman and her civilian husband in a residential area of the Al-Khalidiya village, Ain Issa, northern rural Raqqa governorate.
- On 8 October 2023, alleged aerial attack on an Asayish training facility, resulting in 29 killed, in the Al Malikiyah countryside, Hasakah governorate.
- On 9 October 2023, two civilian women and three girls were injured while working on a farmland reportedly as a result of ground-based strikes in the outskirts of the village of Al-Basheiriyeh, near Al-Darbasiyah, northern rural Hasakah governorate.

- On 9 October 2023, alleged ground-based attack in countryside of Ain Issa, north of Raqqa Governorate, northern Syria, killing two children in the village of al-Mastura, northwest of the town of Ain Issa, Raqqa governorate.
- On 14 October 2023, alleged killing of a man during a raid operation in al Izbeh, Dayr Az Zawr governorate.

Attacks and other incidents in Damascus, Hama, Homs, As Suwayda, Dar'a, Al-Ladhiqiya, Tartus

- On 27 July 2023, an alleged vehicle born IED in a residential area of Saida Zeinab area, Rural Damascus governorate, killed nine civilians, including one woman and at least three children.
- On 13 September 2023, a male protester was allegedly shot and lightly injured at the Baath Party headquarters in Suweida, Suweida governorate.
- On 5 October 2023, an alleged drone strike on Homs Military Academy, Homs governorate, reportedly killed 89 people and injured 277.
- On 22 October, an alleged aerial attack on Damascus International Airport killed one civilian worker and injured another. The airstrike also reportedly temporarily halted operations of the UN's Humanitarian Air Service from the airport.
- In October, alleged aerial attacks on Damascus International Airport (13 and 22 October) and Aleppo International Airport (13, 15, 22, and 25 October) temporarily halted operations of the UN's Humanitarian Air Service.

Annex II

Questions for the Syrian Permanent Mission on the Implementation of Legislative Decrees No. 32 and No. 36 of 2023

The Commission has become aware of Legislative Decree No. 32 of 2023 and Legislative Decree No. 35 of 2023 respectively issued by President Bashar al-Assad on 3 September and 16 November 2023. While the Commission understands that some of the information requested relates to sensitive security information, it would greatly appreciate additional details regarding the scope and implementation of these decrees:

Legislative Decree No. 32

- a) Does the decree have any impact on the ability of individuals who were tried and sentenced by military field courts prior to their abolition to appeal those convictions?
- b) If not, are there other available frameworks for revisiting or overturning decisions by now-abolished Military Field Courts?
- c) How many cases were transferred from Military Field Courts to the Military Courts?
- d) What steps are being taken to provide accurate information and status updates on detainees who were processed by these courts to their families and legal representatives?
- e) How is the Syrian government ensuring the transparent and fair processing of cases previously referred to the now-abolished Military Field Courts which are now before the Military Courts?
- f) What are the measures taken in order to ensure preservation of the case materials and archives of the Military Field Courts, and how are these measures aligned with provisional measures indicated by the International Court of Justice on 16 November 2023?

Legislative Decree No. 36

1. Questions regarding the release procedure

- a) Who is the competent authority for determining who should benefit from the Legislative Decree's provisions?
- b) What documents are detainees provided with to attest the applicability of the decree to their individual situation, including for those released on basis of the Legislative Decree?
- c) What are the established protocols for informing families, including those residing abroad, about the release of detainees?
- d) Has the Syrian Government considered collaborating with an independent detention monitoring body to ensure transparency and respect for the rights of detainees during the release process?

2. Questions regarding the beneficiaries of the Legislative Decree

- a) How many detainees have benefited from full or partial pardons following the adoption of Legislative Decree 36?
- b) Can the Government make available information on the actual crimes pardoned, at least in aggregate form?
- c) Noting the statement by Judge Muhammad Eid Baloza, reported in al-Watan, that until 19 November, around 500 detainees had been released in accordance with Legislative Decree 36, how many detainees have been hitherto or are set to be released on basis of this Legislative Decree?
 - What is the number of female and child detainees who have been or are set to be released under this decree?
 - Where and when were they arrested, and where were they detained prior their release?
- d) What mechanisms are currently established to ensure accurate and transparent reporting of the decree's implementation?

- e) Are there any prospects for the Government to issue other amnesty decrees in relation with other offenses, including those covered by law 19 of 2012?

3. Questions regarding the impact on released individuals

- a) What is the Legislative Decree's impact on the security records of released detainees, particularly concerning security clearance processes?
- b) Are released detainees informed about avenues for addressing claims of ill-treatment or torture experienced during detention? What measures ensure prompt investigation and accountability for such violations?
- c) Are there any measures aimed at supporting the social reintegration of released detainees, as well as assisting detainees in addressing psychological, social, or economic challenges post-release?

4. Questions regarding the domestic legal framework and international obligations

- a) Could you elaborate on how the Legislative Decree aligns with Syria's domestic legal framework and international legal obligations, particularly concerning its article 6.a granting amnesty for perpetrators of kidnapping under certain conditions?
- b) What steps are being taken to ensure that the implementation of the Legislative Decree process does not impede the pursuit of justice for grave violations of human rights and international humanitarian law, particularly in relation with above-mentioned art 6.a?



Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic
 PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
 • WEB : www.ohchr.org/coisyrria • TEL. +41-22-9171234 • FAX. +41-22-9179007 • E-MAIL: ohchr-coisyrria@un.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution S-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/26 (2020), 46/22 (2021), 49/27 (2022) and 52/30 (2023)

REFERENCE: COISYRIA/01/2024

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office at Geneva and specialized institutions.

Further to our previous note verbale, dated 28 November 2023, the Commission expresses its sincere condolences regarding the loss of life and serious injuries caused by the attack on the 5 October 2023 graduation ceremony at the Homs Military Academy referred in the identical letters dated 5 October 2023 from the Permanent Representative of the Syrian Arab Republic to the United Nations addressed to the Secretary-General and the President of the Security Council.

The Commission noted the information provided by the Syrian Presidency on 2 December, attributing the attack to the "Turkestan Liberation Party." The Commission would very much appreciate if any video or photographic evidence concerning the 5 October incident could be released or otherwise made available to the Commission.

In this regard, the Commission also takes this opportunity to reiterate its request for access, including specifically for the purpose of investigating this incident. Access to the specific location, remnants (including debris from an explosive-laden drone, as referred to in the identical letters) and facilitation of contacts with victims and witnesses would be much appreciated.

In addition, the Commission would welcome any information you may be able to share regarding the following alleged incidents:

- On 25 November, it is alleged that Government forces launched an artillery attack on an olive field near the village of Quqfin, east of Idlib. The attack killed nine people, including six children and one woman and injured one woman as they harvested olives.
- On 2 December, it is alleged that Government forces fired an artillery shell at Afes school in Sarmin shortly before noon which landed in the school yard, damaging the school and injuring a teacher and three children.
- On 9 December, Idlib city was hit by several rockets allegedly fired by Government forces, positioned near Saraqib. The attack started at around 5 p.m. and lasted for 5 minutes. Eight civilians were killed, including two children and one woman and 33 civilians were injured, including five children.
- On 17 December, Darat Izza was hit with rockets and artillery shells, allegedly fired by Government forces killing four civilians, including a child and a pregnant woman.
- On the evening of 25 December, an alleged Russian Aerospace Forces airstrike targeted a house on the Alata farm near the town of Armanaz west of Idlib, killing five civilians from the same family, including three children.
- On 25 December, an attack on Sarmin, allegedly by Government forces led to the death of one young man and impacted a school.

In order for the information to be processed ahead of its next reporting obligations, the Commission would kindly request that any inputs be received by 19 January 2024. For any questions regarding the details of this request or opportunities to collaborate, please contact the Secretariat, at ohchr-coisyrria@un.org.

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

• WEB : www.ohchr.org/coisyrria • TEL: +1-22-9171234 • FAX: +41-22-9179907 • E-MAIL: ohchr-coisyrria@un.org

Established pursuant to United Nations Human Rights Council Resolution 5-17/1 (2011) and extended by resolutions 19/22 (2012), 21/26 (2012), 22/24 (2013), 25/23 (2014), 28/20 (2015), 31/17 (2016), 34/26 (2017), 37/29 (2018), 40/17 (2019), 43/28 (2020), 46/22 (2021), 49/27 (2022) and 52/30 (2023)

REFERENCE: COISYRIA/004/2024

The Secretariat of the United Nations Independent International Commission of Inquiry on the Syrian Arab Republic presents its compliments to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic to the United Nations Office and other international organizations in Geneva and has the honour to refer to the UN Human Rights Council (HRC) resolution 52/30 of 4 April 2023 extending the mandate of the Commission until 31 March 2024.

The Commission takes this opportunity to thank the Permanent Mission for your Government's past assistance in furtherance of its mandate. In the same spirit, it requests your Government's assistance should there be information available to share regarding incidents or events impacting the human rights of persons in the Syrian Arab Republic that could aid ongoing investigations.

At present, the Commission seeks information on human rights violations and abuses in light of its upcoming mandated report to the Human Rights Council. In this regard, the Commission requests any information your Government may be able to share regarding alleged airstrikes which hit multiple locations in Sweida and Dara provinces, killing five civilians, including two children and a woman on 18 December 2023. The Commission would also be grateful for information regarding the alleged shelling of Idlib city on 31 December 2023 which injured eight civilians.

Additionally, the Commission takes this opportunity to inform H.E. Mr. Haydar Ali Ahmad of the upcoming visit of the Commissioners, Mr. Paulo Pinheiro, Mr. Hanny Megally, and Ms. Lynn Welchman, to Geneva the week of 22 January 2024. The Commissioners would welcome the opportunity to meet with H.E. Ambassador Ali Ahmad for an informal exchange on the situation in Syria and to update on the Commission's work.

The Commission looks forward to hearing back from the Permanent Mission and can be reached at ohchr-coisyrria@un.org.

The Secretariat of the Commission of Inquiry avails itself of the opportunity to renew to the Permanent Mission of the Syrian Arab Republic the assurances of its highest consideration.

Geneva, 12 January 2024



L.A.